Page LEXPC

147e Année — N° 8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

19 Février 1998

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 147
N° 8

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19
no Febuare 1998

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES — Pages

Décret n° 98-48 du 21 janvier 1998 modifiant le livre V de la troisième partie du code de l'aviation civile portant dispositions relatives à la formation aéronautique. (Arrêté de promulgation n° 62 DRCL du 5 février 1998) 329

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 38 DAF/PERS du 11 février 1998 portant création d'un comité technique paritaire auprès du secrétaire général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat. 330

Arrêté n° 39 DAF/PERS du 11 février 1998 portant nomination des membres du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat 331

EXTRAITS

Arrêtés n° 55 et n° 56 MIDCR du 5 février 1998 portant attribution de subventions au titre de la section territoriale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) (ministère délégué à l'outre-mer) : - au territoire de la Polynésie française, service du plan et de la prévision économique, pour la mise en place d'instruments de modélisation macro-économique (1re tranche) ; - au G.I.E. Tahiti Tourisme pour la production d'un CD-ROM pour la promotion touristique 331

Arrêtés n° 58 à n° 60 MIDCR du 5 février 1998 portant attribution de subventions sur le budget de l'Etat, "ministère de la défense" (exercice 1997), convention défense, volet économique, chapitre 66-50, article 21, pour la réalisation des projets respectifs ci-après : - aménagement des traversées de villages et ouverture de routes dans l'archipel des Marquises ; - construction de trois hangars à coprah (Faaite, Rarola et Anaa) ; - construction de cinq salles polyvalentes (Pirae, Faaa, Afaahiti, Maupiti et Huahine) 332

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

Avenant n° 8-98 du 6 février 1998 au contrat d'objectif Etat-territoire de la Polynésie française 1996 n° 45-96 du 24 juillet 1996 relatif au financement d'actions de santé publique 333

Page LEXPC

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 207 CM du 6 février 1998 constatant l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés par les tempêtes tropicales fortes "Ursula" et "Veli" 334

Arrêté n° 209 CM du 6 février 1998 nommant M. Yvonnic Allain, receveur des impôts 334

Arrêtés n° 210 et n° 211 CM du 6 février 1998 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue : - à Mlle Danièle Luta pour un projet d'extension et de rénovation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 106, section A sise à Pirae, rue Afarerii ; - à Mlle Hirirau Paquier pour la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 130, section D sise à Hamuta, Pirae. 335

EXTRAITS

Arrêté n° 205 CM du 6 février 1998 fixant le montant des frais d'inscription et de scolarité au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture 336

Arrêté n° 206 CM du 6 février 1998 portant nomination de M. Emy Viale Dufour en qualité de directeur par intérim du Fonds d'entraide aux îles 336

Arrêté n° 212 CM du 6 février 1998 autorisant l'acquisition par le territoire de locaux sis à Toulouse, 51 bis rue des Amidonniers 336

Arrêté n° 213 CM du 6 février 1998 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 15-97 à n° 18-97 prises par le comité de gestion du Régime de solidarité territorial dans sa séance du 5 décembre 1997 336

Arrêté n° 214 CM du 6 février 1998 autorisant l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public de la marina de Pao Pao (Moorea) au profit de M. John Peter Ringland, gérant de Moorea Services S.A.R.L. (Europcar), B.P. 1067, 98729 Papetoai, Moorea 337

Arrêté n° 215 CM du 6 février 1998 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public portuaire de Maupiti accordée à Service Mobil S.A. et l'augmentation de la superficie de l'occupation 337

Arrêté n° 216 CM du 6 février 1998 portant répartition des crédits de paiement n° 2-98 de l'exercice 1998. 337

Arrêté n° 217 CM du 6 février 1998 modifiant l'arrêté n° 2015 S du 21 novembre 1980 fixant la liste des médicaments et produits de la pharmacopée traditionnelle chinoise et autres spécialités asiatiques dont l'importation est autorisée aux herboristes chinois agréés et aux herboristes-importateurs agréés 338

Arrêté n° 218 CM du 9 février 1998 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de M. Léon Heia Darrouzes 338

Arrêté n° 219 CM du 9 février 1998 autorisant l'acquisition par le territoire de la Polynésie française d'une parcelle du domaine de Atimaono appartenant à M. Jean Bréaud 338

Arrêté n° 220 CM du 10 février 1998 modifiant l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé 338

Arrêtés n° 221, n° 222, n° 224, n° 225, n° 227 et n° 228 CM du 11 février 1998 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations suivantes des conseils d'établissements : - n° 7-97 du 3 juin 1997 adoptant le compte financier 1996 du collège de Rurutu ; - n° 8-97 du 3 juin 1997 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1996 du collège de Rurutu ; - n° 2-97 du 24 avril 1997 adoptant le compte financier 1996 du collège de Huahine ; - n° 3-97 du 24 avril 1997 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1996 du collège de Huahine ; - n° 2-97 du 23 avril 1997 adoptant le compte financier 1996 du lycée de Uturoa ; - n° 3-97 du 23 avril 1997 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1996 du lycée de Uturoa. 338

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 93 PR du 9 février 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports 338

Page LEXPC

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 700 MFR du 10 février 1998 portant délégation de signature à M. Philippe Eychart, chef du service de l'informatique par intérim 339

EXTRAITS

Arrêtés n° 639 à n° 641 MFR du 9 février 1998 rapportant respectivement les dispositions des arrêtés n° 7331, n° 7330 et n° 7329 MFR du 30 octobre 1997 modifiés, portant dates d'ouverture et organisation matérielle : - d'un concours externe sur épreuves, pour le recrutement d'un ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation à la direction de l'équipement (subdivision génie-civil de l'arrondissement infrastructure) ; - d'un concours externe sur épreuves, pour le recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation au service territorial de l'énergie et des mines ; - de deux concours externes sur épreuves, pour le recrutement de deux ingénieurs subdivisionnaires de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation à la direction de l'équipement (dont l'un pour la subdivision travaux bâtiment de l'arrondissement bâtiment et l'autre, pour le bureau d'études génie-civil de l'arrondissement infrastructure) 339

Arrêtés n° 698 et n° 699 MFR du 10 février 1998 accordant respectivement un congé de : - dix jours à Me Philippe Clémencet et portant nomination de M. Serge Villet en qualité d'intérimaire ; - dix-sept jours à Me Bruggmann et portant nomination de M. Georgic Condé en qualité d'intérimaire 339

Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières

Arrêté n° 781 MLA du 12 février 1998 portant délégation de signature 339

EXTRAITS

Arrêté n° 714 MLA du 10 février 1998 autorisant la S.C.I. "Les Pandas" à réaliser l'extension (2e, 3e et 4e tranches) du lotissement "Les Hauts de Mahinarama" sis à Mahina 340

Arrêté n° 864 MLA du 12 février 1998 - 2e avenant à l'arrêté n° 5062 MEA du 4 décembre 1987 autorisant la réalisation par Mme Gisèle Bonnot du lotissement Terua 2 de 67 lots, à Arue 341

Ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique

EXTRAITS

Arrêté n° 645 MED du 9 février 1998 portant nouvelles attributions, renouvellements et rétablissements d'allocations pour études secondaires ou supérieures à Nouméa au titre de l'année universitaire 1998 341

Arrêté n° 646 MED du 9 février 1998 portant rétablissement d'allocation pour études supérieures en Nouvelle-Zélande au titre de l'année universitaire 1998 341

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêté n° 710 MAG du 10 février 1998 accordant un agrément au navire-usine "Vini Vini VI" afin d'exporter du poisson sous forme de filets congelés à destination de la Communauté européenne 341

Ministère de l'équipement et des ports

EXTRAITS

Arrêté n° 642 MEQ du 9 février 1998 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations dues aux propriétaires touchés par les travaux de la 2e tranche de la route des plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia 342

Arrêté n° 783 MEQ du 12 février 1998 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terre nécessaires à la construction de l'aérodrome de Napuka 342

Page LEXPC

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 1-98 APF/Prés. du 6 février 1998 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président de l'assemblée de la Polynésie française. 342

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete

Arrêté municipal n° 98-18 GSTM du 16 janvier 1998 relatif à la mise en place de quatre passages piétons sur la rue Dumont-d'Urville et de quatre ralentisseurs. 342

Arrêté municipal n° 98-19 GSTM du 16 janvier 1998 autorisant les véhicules de l'entreprise Chonsul à circuler sur la voie réservée aux transports en commun sise à Tipaerui (To'ata) et à accéder au terrain de l'O.T.A.C. par le boulevard Pomare et ce, pendant la durée des travaux de mise en place du remblai. 343

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 29 janvier 1998 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (J.O.R.F. du 30 janvier 1998, page 1509) 344

Décret n° 98-62 du 2 février 1998 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 1998. (J.O.R.F. du 4 février 1998, page 1794) 344

EXTRAITS

Décret du 29 janvier 1998 portant mutation, promotion, réintégration et nomination de trésoriers-payeurs généraux. (J.O.R.F. du 30 janvier 1998, page 1503) 344

Arrêtés ministériels du 13 janvier 1998 portant désignation des assesseurs des tribunaux pour enfants (1re liste). (J.O.R.F. du 25 janvier 1998, page 1188) 345

Arrêté ministériel du 15 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1997 portant désignation d'assesseurs des tribunaux pour enfants. (J.O.R.F. du 24 janvier 1998, page 1148) 345

Arrêté interministériel du 20 janvier 1998 autorisant au titre de l'année 1998 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire. (J.O.R.F. du 24 janvier 1998, page 1134). 345

Arrêté interministériel du 23 janvier 1998 autorisant au titre de l'année 1998 le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 3 février 1998, page 1711) 345

Avis relatif aux concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1998. (J.O.R.F. du 30 janvier 1998, page 1537) 345

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de janvier 1998. . 346

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers aux îles Sous-le-Vent pour le mois de décembre 1997 346

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Papara pour le mois de janvier 1998 348

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 348

Annonces diverses 351

Page LEXPO

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 62 DRCL du 5 février 1998 portant promulgation du décret n° 98-48 du 21 janvier 1998.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 98-48 du 21 janvier 1998 modifiant le livre V de la troisième partie du code de l'aviation civile portant dispositions relatives à la formation aéronautique, paru au J.O.R.F. du 24 janvier 1998, page 1141.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

DECRET n° 98-48 du 21 janvier 1998 modifiant le livre V de la troisième partie du code de l'aviation civile portant dispositions relatives à la formation aéronautique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du ministre de l'intérieur et de la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment le livre V de sa troisième partie ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Décrète :

Article 1er.— L'article D. 510-2 du code de l'aviation civile est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. D. 510-2.— L'Aéro-club de France est chargé d'assurer, pour toutes les activités aéronautiques civiles, la représentation de la France auprès de la Fédération aéronautique internationale et les relations avec les aéro-clubs représentatifs des autres Etats membres de cette fédération.

"Pour l'exercice des pouvoirs sportifs relevant de la loi sur le sport, l'Aéro-club de France confie aux personnes désignées par les fédérations sportives françaises visées par ladite loi les fonctions de délégué de la France dans les commissions sportives avec le droit de vote correspondant auprès de la Fédération aéronautique internationale pour l'exercice des pouvoirs sportifs au sein de cette fédération.

"Le chef de la délégation française auprès de la Fédération aéronautique internationale, désigné par l'Aéro-club de France sur proposition du Conseil national des fédérations de l'Aéro-club de France, représente la France à la conférence générale. Il émet tout vote concernant les questions sportives en fonction d'un mandat impératif donné par les délégués désignés par chacune des fédérations aéronautiques sportives françaises pour les disciplines les concernant."

Art. 2.— Le premier alinéa de l'article D. 510-3 du code de l'aviation civile est remplacé par un alinéa ainsi conçu :

"Les associations aéronautiques dont les membres pratiquent une ou plusieurs des activités énumérées à l'article D. 510-1 peuvent être affiliées à une fédération reconnue au plan national :

"- pour le vol à moteur sur avions, la Fédération nationale aéronautique ;
- pour le vol à moteur sur giravions, à l'exclusion de l'autogire ultraléger, la Fédération française de giraviation ;
- pour le vol à voile sur planeurs et planeurs à dispositif d'envol incorporé, la Fédération française de vol à voile ;
- pour l'aéromodélisme, la Fédération française d'aéromodélisme ;
- pour l'aérostation, la Fédération française d'aérostation ;
- pour l'ultra-léger motorisé, la Fédération française de planeur ultra-léger motorisé."

Art. 3.— Au 2e du deuxième alinéa de l'article D. 510-3 du code de l'aviation civile, la première phrase est remplacée par une phrase ainsi conçue :

"Sont reconnues comme les organismes représentatifs des associations pratiquant les activités aéronautiques pour lesquelles elles sont désignées au présent article ;".

Page LEXPC

Art. 4.— La première phrase de l'article D. 521-1 du code de l'aviation civile est remplacée par une phrase ainsi conçue :

"Les jeunes gens ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un (des) autre(s) Etat(s) partie(s) à l'accord sur l'Espace économique européen, qui n'ont pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, pratiquant l'une des activités aéronautiques mentionnées à l'article D. 510-3 peuvent prétendre au bénéfice de bourses de pilotage en vue de la formation à ces activités aéronautiques."

Art. 5.— Le deuxième alinéa de l'article D. 521-2 du code de l'aviation civile est remplacé par un alinéa ainsi conçu :

"Elles sont calculées sur proposition des fédérations mentionnées à l'article D. 510-3 ; elles tiennent compte de l'activité de l'aéro-club, de sa bonne organisation et de son rendement."

Art. 6.— L'article D. 521-4 du code de l'aviation civile est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. D. 521-4.— Des subventions destinées à encourager la construction d'aéronefs peuvent être accordées au réseau des sports de l'air dans les conditions prévues par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé du budget.

"Ces subventions sont attribuées par le ministre chargé de l'aviation civile dans les conditions définies à l'article D. 521-3."

Art. 7.— Les dispositions du présent décret sont applicables dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

Art. 8.— Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la ministre de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1998.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Jean-Claude GAYSSOT.

Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique STRAUSS-KAHN.

La ministre de la jeunesse et des sports,
Marie-George BUFFET.

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
Jean-Jack QUEYRANNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian SAUTTER.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 38 DAF/PERS du 11 février 1998 portant création d'un comité technique paritaire auprès du secrétaire général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté n° 32 DAF/PERS du 4 février 1998 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès du secrétaire général de la Polynésie française un comité technique paritaire exerçant les attributions dévolues par le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 aux comités techniques paritaires.

Ce comité est compétent à l'égard des services du haut-commissariat.

Art. 2.— Le comité technique paritaire comprend :

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentants de l'administration, désignés par arrêté du haut-commissaire ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du personnel, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de l'administration et des finances sont chargés,

Page LEXPO

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 39 DAF/PERS du 11 février 1998 portant nomination des membres du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 38 DAF/PERS du 11 février 1998 portant création d'un comité technique paritaire auprès du secrétaire général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat ;

Vu les lettres du 11 février 1998 de la Fédération des syndicats de Polynésie française et de la confédération syndicale Otahi,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat :

1°) *Représentants de l'administration*

Membres titulaires :
- M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. le secrétaire général de la Polynésie française.

Membres suppléants :
- M. le directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. le chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

2°) *Représentants du personnel sur propositions des organisations syndicales*

Représentants de la confédération syndicale Otahi :
Titulaire : Hargous Patricia ;
Suppléante : Pai Laure.

Représentants de la Fédération des syndicats de Polynésie française :
Titulaire : Paofai Titaua ;
Suppléant : Maout Jean-Pierre.

Art. 2.— La présidence du comité technique paritaire est assurée par le haut-commissaire ou en son absence par le secrétaire général.

Art. 3.— Le mandat des membres du comité technique paritaire est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Par arrêté n° 55 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 février 1998.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-92, article 10, de la section territoriale du F.I.D.E.S., il est attribué au territoire de la Polynésie française, service du plan et de la prévision économique, une subvention d'un montant de 208.120 FF (3.784.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après :

- mise en place d'instruments de modélisation macro-économique (1re tranche).

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

-	montant des travaux	208.120 FF	(3.784.000 F CFP)
-	taux de la subvention	100 %	
-	montant de la subvention	208.120 FF	(3.784.000 F CFP)

Un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération (certificat administratif).

Un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (états de mandatement visés par le payeur du territoire).

Le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (états complémentaires de mandatement visés par le payeur du territoire).

Les pièces justificatives seront visées par le service du plan.

Le versement est effectué au profit du compte hors budget F.I.D.E.S. X° plan n° 459-01 ouvert auprès du payeur du territoire (délibération n° 93-53 du 10 juin 1993 de l'assemblée territoriale).

Page LEXPC

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes prévues au titre de la présente subvention.

Par arrêté n° 56 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 février 1998.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-92, article 10, de la section territoriale du F.I.D.E.S., il est attribué au G.I.E. Tahiti tourisme une subvention d'un montant de 490.800 FF (8.923.636 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après :

- production d'un CD-ROM pour la promotion touristique.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	491.700 FF	(8.940.000 F CFP)
- taux de la subvention	99,82 %	
- montant de la subvention	490.800 FF	(8.923.636 F CFP)

Un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération (bon de commande ou lettre de commande).

Un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (factures acquittées).

Le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (ensemble des factures acquittées, certificat de fin d'opération).

Les pièces justificatives seront visées par le service du plan.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes prévues au titre de la présente subvention.

Par arrêté n° 58 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 février 1998.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-92, article 21, du ministère de la défense, il est accordé au territoire de la Polynésie française une subvention d'un montant de 12.595.000 FF (229.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après :

- aménagement des traversées de villages et ouverture de routes dans l'archipel des Marquises.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	12.595.000 FF	(229.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	100 %	
- montant de la subvention	12.595.000 FF	(229.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits disponibles :

- un premier acompte de 30 % sera versé sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération (attestation de commencement des travaux ou bon de commande) ;
- un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (états de mandatement visés par le payeur du territoire) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (procès-verbaux de réception des travaux, états complémentaires de mandatement visés par le payeur du territoire).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes prévues au titre de la présente subvention.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, le présent arrêté sera considéré comme caduc.

Par arrêté n° 59 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 février 1998.— Par imputation sur les disponibilités chapitre 66-50, article 21, du ministère de la défense, il est accordé au territoire de la Polynésie française une subvention d'un montant de 2.475.000 FF (45.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après :

- construction de trois hangars à coprah (Faaite, Raroia et Anaa).

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	2.475.000 FF	(45.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	100 %	
- montant de la subvention	2.475.000 FF	(45.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits disponibles :

- un premier acompte de 30 % sera versé sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération (attestation de commencement des travaux ou bon de commande) ;
- un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (états de mandatement visés par le payeur du territoire) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (procès-verbaux de réception des travaux, états complémentaires de mandatement visés par le payeur du territoire).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes prévues au titre de la présente subvention.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, le présent arrêté sera considéré comme caduc.

Page LEXPC

Par arrêté n° 60 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 février 1998.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 66-50, article 21, du ministère de la défense, il est accordé au territoire de la Polynésie française une subvention d'un montant de 13.750.000 FF (250.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après :

- construction de cinq salles polyvalentes (Pirae, Faaa, Afaahiti, Maupiti et Huahine).

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	13.750.000 FF	(250.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	100 %	
- montant de la subvention	13.750.000 FF	(250.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits disponibles :

- un premier acompte de 30 % sera versé sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération (attestation de commencement des travaux ou bon de commande) ;

- un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (états de mandatement visés par le payeur du territoire) ;

- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (procès-verbaux de réception des travaux, états complémentaires de mandatement visés par le payeur du territoire).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes prévues au titre de la présente subvention.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, le présent arrêté sera considéré comme caduc.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT n° 8-98 du 6 février 1998 au contrat d'objectif Etat-territoire de la Polynésie française 1996 n° 45-96 du 24 juillet 1996 relatif au financement d'actions de santé publique.

ENTRE :

L'Etat, secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité, chargé de la santé, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

d'une part,

ET :

La Polynésie française, représentée par M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

d'autre part,

Etant préalablement exposé :

Dans le cadre des contrats d'objectifs 1996, une formation des cadres stratégiques de la direction de la santé au management et à la gestion des ressources humaines a été mise en place pour un coût total de 3.214.000 F CFP *(trois millions deux cent quatorze mille francs CFP).*

Or, pendant le déroulement de cette formation, il s'est révélé que le montant avait été sous-évalué. De plus, il est apparu qu'il état nécessaire de prolonger d'une semaine la formation délivrée pour la pratique des savoirs acquis durant les trois premières semaines, en particulier pour la définition des missions de chacun dans le cadre de la politique de santé du territoire et leur mise en œuvre dans un travail d'équipe.

Le dépassement total de cette fiche s'élèverait alors à 2.200.000 F CFP *(deux millions deux cent mille francs CFP).*

Par ailleurs, pour le renforcement des actions de planification familiale dans les centres de santé, un financement de 6.924.000 F CFP *(six millions neuf cent vingt-quatre mille francs CFP)* en 1996 avait été prévu. Or, la modification des conditions sociales avec en particulier la mise en place de la P.S.G. a entraîné une diminution de la consommation des crédits par rapport aux estimations initiales. Le solde actuel sur cette fiche est de 3.200.000 F CFP *(trois millions deux cent mille francs CFP).*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— Une somme de 2.200.000 F CFP *(deux millions deux cent mille francs CFP)* est transférée par réduction du budget alloué dans la fiche projet II.3 (Renforcement des actions de planification familiale dans les centres de santé) au profit de celui alloué à la fiche projet VI (Améliorer la gestion des ressources) pour compléter les actions prévues pour la formation gestion management santé publique (fiche projet VI.1).

La répartition de crédits alloués par ce contrat d'objectif est donc modifiée telle que suit :

II.3 Renforcement des actions de planification familiale

Budget initial fonctionnement	6.924.000 F CFP
Budget actuel fonctionnement	- 2.200.000 F CFP
	4.724.000 F CFP

VI.1 Formation gestion management santé publique

Budget initial fonctionnement	3.214.000 F CFP
Budget actuel fonctionnement	+ 2.200.000 F CFP
	5.414.000 F CFP

Art. 2.— Le reste sans changement.

Fait à Papeete, le 6 février 1998.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Gaston FLOSSE.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Jean ARIBAUD.

Page LEXPOL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 207 CM du 6 février 1998 constatant l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés par les tempêtes tropicales fortes "Ursula" et "Véli".

NOR : FEI9800233AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu l'arrêté n° 464 CM du 26 avril 1995 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public dénommé "Fonds d'entraide aux îles" ;

Vu la lettre n° 358-11-97 PR du 24 novembre 1997 portant instructions relatives à l'organisation et à l'action des services et établissements publics territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Considérant la nature et l'étendue des dommages portés par des phénomènes de tempête tropicale à l'encontre des personnes et des biens ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— Pour la période du 30 janvier au 2 février 1998 inclus, est constaté l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés sur les communes suivantes par les tempêtes tropicales fortes "Ursula" et "Véli" :

- *archipel des îles du Vent :* Mahina, Hitiaa O Te Ra (commune associée de Papenoo) ;
- *archipel des Tuamotu :* Rangiroa (communes associées de Rangiroa, Mataiva, Tikehau et Makatea), Manihi (communes associées de Manihi et Ahe), Takaroa (commune associée de Takaroa), Fakarava (communes associées de Niau et Fakarava), Anaa (communes associées de Anaa et Faaite), Makemo (communes associées de Raroia - Takume, de Makemo et Nihiru), Napuka (communes associées de Napuka et Tepoto-Sud), Puka Puka, Tureia, Tatakoto et Nukutavake.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, le ministre de la solidarité et de la famille, le ministre de l'équipement et des ports et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre de la solidarité et de la famille,
Béatrice VERNAUDON.

Le ministre de l'équipement et des ports,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre des transports,
Jacqui GRAFFE.

ARRETE n° 209 CM du 6 février 1998 nommant M. Yvonnic Allain, receveur des impôts.

NOR : SCD9800199AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, notamment ses articles 126 et suivants ;

Page LEXPOL

Vu le code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 créant une recette des impôts ;

Vu l'avis du trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— M. Yvonnic Allain, inspecteur des impôts, est nommé receveur des impôts. Il prendra ses fonctions à compter du 5 février 1998.

Art. 2.— Le montant du cautionnement auquel il est tenu conformément aux dispositions de l'article 126-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, est fixé à *six millions de francs CFP* (6.000.000 F CFP).

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 210 CM du 6 février 1998 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mlle Danièle Luta pour un projet d'extension et de rénovation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 106, section A, sise à Pirae, rue Afarerii.

NOR : SAU9800180AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 97-34 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 17 décembre 1997 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae du 17 décembre 1997 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à Mlle Danièle Luta, pour un projet d'extension et de rénovation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 106, section A sise à Pirae, rue Afarerii, suivant le dossier enregistré sous le n° 97-34 COMAP et rectifié le 31 décembre 1997.

Art. 2.— Ces dérogations concernent les dispositions des articles 4H et 9H du règlement d'urbanisme, en secteur B et permettent respectivement :

- la construction sur un terrain d'une superficie de 366 m2 suivant titre et 389 m2 suivant extrait cadastral, au lieu de 400 m2 ;
- l'implantation en retrait de 2,50 m et 3 m mesurée à partir du débord du toit, de la limite nord-est (parcelle cadastrée n° 76) au lieu de 4 m au vu de l'accord de voisinage.

Art. 3.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du pro- gramme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 6 février 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme
et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 211 CM du 6 février 1998 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mlle Hirirau Paquier pour la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 130, section D, sise à Hamuta-Pirae.

NOR : SAU9800181AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Page LEXPOL

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 97-33 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 17 décembre 1997 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae du 17 décembre 1997 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à Mlle Hirirau Paquier, pour la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 130, section D, sise à Hamuta-Pirae, selon le dossier enregistré sous le n° 97-33 COMAP.

Art. 2.— Ces dérogations concernent les dispositions des articles 4H, 8H et 9H du règlement d'urbanisme et permettent respectivement :

- la construction sur un terrain ne permettant pas l'inscription du cercle de 15 m de diamètre (largeur variant de 14,40 m à 14,65 m) ;
- au vu des accords de voisinage, les conditions d'implantation suivantes :
 - par rapport au chemin (limite nord), le retrait de la construction à 4,30 m au lieu de 5 m ;
 - par rapport aux limites sud et ouest, le retrait de la construction à 2,80 m au lieu d'un recul de 4 m mesuré à partir de tout point de la construction (débord de toit).

Art. 3.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 6 février 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme
et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

NOR : SMA9800194AC

Par arrêté n° 205 CM du 6 février 1998.— Le montant des frais d'inscription et de scolarité au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture perçus au moment de l'accomplissement des formalités d'inscription, est fixé comme suit :

- formation générale à la perliculture : *vingt mille francs CFP* (20.000 F CFP) ;
- initiation aux techniques de greffe : *vingt mille francs CFP* (20.000 F CFP).

NOR : FEI9800229AC

Par arrêté n° 206 CM du 6 février 1998.— M. Emy Viale Dufour est nommé en qualité de directeur par intérim du Fonds d'entraide aux îles, pendant la période des congés annuels de M. Maurice Yune, soit du 2 au 8 février 1998 inclus.

NOR : DOM9800205AC

Par arrêté n° 212 CM du 6 février 1998.— Est autorisée l'acquisition des locaux sis au 51 *bis* de la rue des Amidonniers à Toulouse (31.000), France, édifiés sur la parcelle figurant au plan cadastral rénové de Toulouse-Amidonniers, section AD n° 389, appartenant à M. Charles Castagna, demeurant 156, allées de Barcelone à Toulouse (31.000), et comprenant :

- *au rez-de-chaussée :* un dépôt-garage de 95 m2, une pièce arrière et des sanitaires de 18,46 m2 ;
- *à l'étage :* des pièces à usage de bureau avec sanitaires de 98,97 m2 ;
- *en dépendances :* une cour de 106 m2.

Le montant de l'acquisition prévue ci-dessus est fixé à *quatorze millions cent quatre-vingt un mille huit cent dix-huit francs CFP* (14.181.818 F CFP) soit *sept cent quatre-vingt mille francs français* (780.000 FF), payable comptant toutes formalités comprises.

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte notarié ainsi que le prix sont imputables au chapitre 900, article 2100, opération 75-97.

Les locaux mentionnés ci-dessus sont affectés au ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique pour servir notamment de foyer des étudiants de Toulouse.

NOR : AFS9700107AC

Par arrêté n° 213 CM du 6 février 1998.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes, prises par le comité de gestion du régime de solidarité territorial lors de sa séance du 5 décembre 1997 :

Page LEXPOL

- délibération n° 15-97 approuvant la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le Syndicat des sages-femmes de Polynésie française ;
- délibérations n° 16-97 et n° 17-97 approuvant les conventions entre la Caisse de prévoyance sociale et l'Association polynésienne pour l'utilisation d'un rein artificiel à domicile (APURAD) d'une part, et la Caisse de prévoyance sociale et l'Association polynésienne d'aide aux insuffisants respiratoires (APAIR) d'autre part ;
- délibération n° 18-97 autorisant la Caisse de prévoyance sociale à dénoncer pour le compte du régime de solidarité territorial la convention la liant à la Société Air Archipels.

NOR : SEQ9800168AC

Par arrêté n° 214 CM du 6 février 1998.— Est autorisée l'occupation temporaire au profit de M. John Peter Ringland, gérant de Moorea services S.A.R.L. (Europcar), d'un terrain d'une superficie de 400 m2 de la parcelle domaniale située côté montagne, au droit de la marina de Paopao à Moorea, et tel que ce terrain est délimité par le plan joint au présent arrêté. (1).

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ce terrain pour garer des véhicules de location.

Aucune construction, même légère, ne sera édifiée sur le terrain. Celui-ci sera délimité par une clôture mise en place par le bénéficiaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature du présent arrêté, avec clause de tacite reconduction.

L'autorisation pourra être retirée à tout moment par l'autorité concédante. Dans ce cas, le bénéficiaire en sera informé par lettre recommandée deux mois avant la date de libération des lieux.

Le bénéficiaire s'engage à payer à la caisse du service des domaines et de l'enregistrement une redevance annuelle de *deux cent cinquante-six mille francs CFP* (256.000 F CFP) payable d'avance pour chaque période annuelle.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année en application de l'arrêté fixant le taux minimum d'augmentation des loyers (baux usage professionnel).

(1) Il peut être consulté à la direction de l'équipement.

NOR : SEQ9800169AC

Par arrêté n° 215 CM du 6 février 1998.— L'autorisation d'occuper temporairement une parcelle de 87 m2 sur le domaine public portuaire de Maupiti, consentie par les arrêtés n° 248 CM du 10 mars 1987 et n° 1140 CM du 13 octobre 1988 à la société Service Mobil S.A., est renouvelée.

La nouvelle autorisation est étendue à une parcelle complémentaire adjacente de 60 m2, portant ainsi la superficie totale de l'occupation à 147 m2, telle qu'elle figure au plan joint au présent arrêté. (1).

La présente autorisation est délivrée pour une durée de neuf (9 années à compter du jour suivant la date d'échéance de l'autorisation consentie par l'arrêté n° 248 CM du 10 mars 1987, à savoir le 10 mars 1996.

Le bénéficiaire s'engage à payer à la caisse du service des domaines et de l'enregistrement une redevance annuelle de *trente mille francs CFP* (30.000 F CFP) payable d'avance pour chaque période annuelle.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année en application de l'arrêté fixant le taux minimum d'augmentation des loyers (baux usage professionnel).

Toutes les clauses, les arrêtés n° 248 CM du 10 mars 1987 et n° 1140 CM du 13 octobre 1988, et l'acte des 7 et 12 mai 1987 établi par le service des domaines et de l'enregistrement, demeurent en vigueur sans restriction des loyers.

(1) Il peut être consulté à la direction de l'équipement.

NOR : FCO9800208AC

Par arrêté n° 216 CM du 6 février 1998.— La répartition prévisionnelle d'une partie des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 1998 est déterminée selon le tableau joint en annexe n° 2-98.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 1998

TABLEAU n° 2-98

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR															0
APF															0
CESC															0
VP															0
MFR															0
MLA															0
MEC															0
MED															0
MEF															0
MSO															0
MJS															0
MSR															0
MAG															0
MCV															0
MEQ	85.000.000	962.000.000	155.000.000			375.000.000				10.000.000					1.587.000.000
MTR															0
MEN															0
	85.000.000	962.000.000	155.000.000	0	0	375.000.000	0	0	0	10.000.000	0	0	0	0	1.587.000.000

Page LEXPOL

NOR : DSP9800200AC

Par arrêté n° 217 CM du 6 février 1998.— La liste des herboristes-importateurs agréés de médicaments et produits de la pharmacopée chinoise et autres spécialités asiatiques figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 2015 S du 21 novembre 1980 est modifié comme suit :

Au lieu de : Laux Hortense, née le 29 janvier 1930 ;
Lire : Laux Sia Lee, né le 27 avril 1952.

NOR : DOM9800130AC

Par arrêté n° 218 CM du 9 février 1998.— Est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Léon Heia Darrouzes, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 15 ha, sis à environ 565 m du rivage de la terre Tenekega à Fakarava, commune de Fakarava, destiné à l'élevage de la nacre et à l'exploitation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 157.500 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 706 CM du 18 juin 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans les îles Tuamotu et Gambier sont abrogées en ce qu'elles concernent MM. Léon Heia Darrouzes et Jean-Louis Abbaddie (décédé) à Fakarava (Tuamotu).

NOR : DOM9701833AC

Par arrêté n° 219 CM du 9 février 1998.— Est autorisée l'acquisition par le territoire de la Polynésie française, en vue d'aménagements futurs liés au développement de la zone de Atimaono d'une parcelle dépendant du domaine de Atimaono d'une superficie de 5 ha, appartenant à M. Jean Bréaud.

Telle qu'elle figure au plan joint au dossier.

Cette acquisition est faite moyennant le prix principal de *cent vingt-cinq millions de francs CFP* (125.000.000 F CFP) payable comptant toutes formalités remplies.

Le prix d'acquisition et les frais de publication de l'acte sont imputables au budget local, chapitre 900, article 2100, opération 1494.

L'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995.

NOR : SDR9800134AC

Par arrêté n° 220 CM du 10 février 1998.— L'article 4 de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé, est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les fruits et légumes doivent être au stade 1, immatures (3/4 vert), propres, sains, indemnes de tout organisme nuisible et ne doivent présenter aucune trace de piqûre".

NOR : SES9701044AC

Par arrêté n° 221 CM du 11 février 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-97 du 3 juin 1997 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1996 du collège de Rurutu.

NOR : SES9701045AC

Par arrêté n° 222 CM du 11 février 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-97 du 3 juin 1997 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1996 du collège de Rurutu.

NOR : SES9701047AC

Par arrêté n° 224 CM du 11 février 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-97 du 24 avril 1997 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1996 du collège de Huahine.

NOR : SES9701048AC

Par arrêté n° 225 CM du 11 février 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-97 du 24 avril 1997 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1996 du collège de Huahine.

NOR : SES9701053AC

Par arrêté n° 227 CM du 11 février 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-97 du 23 avril 1997 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1996 du lycée de Uturoa.

NOR : SES9701054AC

Par arrêté n° 228 CM du 11 février 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-97 du 23 avril 1997 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1996 du lycée de Uturoa.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 93 PR du 9 février 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 339 PR du 26 mai 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et des ports, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu du 4 au 7 février 1998 inclus.

Page LEXPOL

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 700 MFR du 10 février 1998 portant délégation de signature à M. Philippe Eychart, chef du service de l'informatique par intérim.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR modifié du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 360 MFR du 26 janvier 1998 portant délégation de signature à M. Philippe Eychart, chef du service de l'informatique par intérim,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 360 MFR du 26 janvier 1998 est complété comme suit :

7 - liquidation des recettes du service ;
8 - la signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 2.— Le chef du service de l'informatique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 1998.
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 639 MFR du 9 février 1998.— Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 7331 MFR du 30 octobre 1997 modifié, portant dates d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur épreuves, pour le recrutement d'un ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation à la direction de l'équipement (subdivision génie civil de l'arrondissement infrastructure).

Par arrêté n° 640 MFR du 9 février 1998.— Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 7330 MFR du 30 octobre 1997 modifié, portant dates d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur épreuves, pour le recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation au service territorial de l'énergie et des mines.

Par arrêté n° 641 MFR du 9 février 1998.— Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 7329 MFR du 30 octobre 1997 modifié, portant dates d'ouverture et organisation matérielle de deux concours externes sur épreuves, pour le recrutement de deux ingénieurs subdivisionnaires de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation à la direction de l'équipement.

Par arrêté n° 698 MFR du 10 février 1998.— Me Philippe Clémencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 27 février 1998 au 8 mars 1998.

A compter du 27 février 1998 et pendant l'absence de Me Philippe Clémencet, M. Serge Villet est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 699 MFR du 10 février 1998.— Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 28 février 1998 au 16 mars 1998.

A compter du 28 février 1998 et pendant l'absence de Me Bernard Bruggmann, M. Georgic Condé est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TERRES DOMANIALES, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE n° 781 MLA du 12 février 1998 portant délégation de signature.

Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 200 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ;

Page LEXPOL

Vu l'arrêté n° 212 CM du 6 février 1998 autorisant l'acquisition par le territoire de locaux sis à Toulouse, rue des Amidonniers,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alain Fernbach, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer l'acte d'acquisition des locaux sis au 51 *bis* rue des Amidonniers à Toulouse.

Art. 2.— Le chef de la délégation de la Polynésie à Paris par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 1998.
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 714 MLA du 10 février 1998.— La S.C.I. Les Pandas est autorisée à réaliser l'extension des tranches 2, 3 et 4 du lotissement "Les Hauts de Mahinarama" sis à Mahina.

Le lotissement sera composé de soixante-treize (73) lots numérotés 23 à 95. Les lots n°s 23 à 25 et 28 à 95 sont destinés à la vente consentie pour l'habitation.

Les conditions et prescriptions relatives à la réalisation de ce lotissement sont définies ci-après.

Dossier du lotissement

Le dossier du lotissement pris en considération comprend les documents suivants enregistrés au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) sous le n° L/97-7 en dates des 11 avril, 28 octobre, 14 novembre et 23 décembre 1997 et composé comme suit :

- note de présentation ;
- note technique ;
- plan de situation ;
- plan des réseaux électriques ;
- plan de terrassement ;
- plan d'adduction téléphonique ;
- plan d'adduction d'eau ;
- plan de l'état actuel du terrain ;
- profil en long des voies ;
- profil en long de la zone de remblai ;
- plan de voirie et d'assainissement ;
- profil en travers type ;
- récapitulatif des cubatures ;
- statuts de l'association syndicale ;
- projet de cahier des charges ;
- courrier de la S.C.P. Grand du 22 décembre 1997 ;
- plan de la servitude d'accès de 6 m aux terrains limitrophes.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

1°) *Eaux usées*

Le promoteur devra faire procéder à une étude du sol "test de percolation" après terrassement afin de définir le type d'assainissement à mettre en place. Les résultats devront être présentés au service d'hygiène et de salubrité publique avant toute demande de conformité.

2°) *Réseau incendie*

Les poteaux d'incendie à installer devront avoir les caractéristiques suivantes :

- 1 sortie Ø 100 mm avec deux sorties symétriques de Ø 65 mm ;
- pression dynamique : 1 bar ;
- débit : 17 l/s par poteau.

La conduite principale d'alimentation en eau devra être de diamètre de 100 mm au moins.

A l'achèvement des travaux, le service d'incendie de la commune devra être saisi pour la conformité du réseau incendie.

3°) *Réseau électrique et téléphonique*

Les réseaux électriques et téléphoniques seront réalisés conformément aux normes de distribution publique.

Avant le début des travaux, le demandeur devra présenter au centre de construction des lignes C.C.L., un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'O.P.T.

A l'issue des travaux d'adduction téléphonique, une attestation de réception délivrée par l'O.P.T. devra être fournie à l'appui de la demande de certificat de conformité.

4°) *Travaux de terrassement*

Le lotisseur devra veiller à respecter scrupuleusement les recommandations et observations imputantes contenues dans le procès-verbal d'essais n° 97/601 établi par le laboratoire des travaux publics de Polynésie en date du 9 septembre 1997.

Avant les travaux de remblai, les décanteurs devront être correctement réalisés de façon à remplir au mieux leur office et curés chaque fois.

5°) *Plantation*

Les bordures de voirie devront être reboisées par des essences décoratives ou fruitières. A ce titre, des espèces comme le "pua" (*frageria berteriana*), le motoi (*cananga odorata*), le tiairi (*aleurites moluccana*) et autres espèces indigènes seraient bienvenus pour apporter un cachet local. Il conviendra de prendre l'attache d'un pépiniériste privé pour programmer la production de ces plants.

En cas d'existence de vestige archéologique sur le terrain, vous devez en informer le Centre polynésien des sciences humaines et le service de l'urbanisme.

6°) *Servitude d'accès de 6 m*

La servitude d'accès, située dans le surplus de la propriété Sotagri en limite Est du lot 58 devra être bitumée dans les règles de l'art, sur une largeur de 4,50 m.

Dossier complémentaire

A l'appui de toute demande de certificat de conformité pour les lots du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

Page LEXPOL

- 4 exemplaires du plan de recolement et de bornage, le cas échéant ;
- 1 exemplaire de l'attestation de réception délivrée par l'O.P.T. pour les travaux d'adduction téléphonique ;
- 2 exemplaires des essais de percolation réalisés après les travaux de terrassement afin de définir le type d'assainissement le mieux adapté au terrain ;
- un document assurant que les logements à venir seront alimentés en eau même par temps de sécheresse ;
- un rapport attestant de la stabilité des talus et des plates-formes ;
- un rapport confirmant la bonne mise en œuvre des remblais au cours des différentes phases du chantier ;
- 4 exemplaires de l'additif au cahier des charges de la première tranche, rectifié comme suit :
 - au chapitre II, intitulé "Composition des lots" : corriger le nombre total de lots projetés et la répétition des lots 70, 71 dans les tranches 3 et 4 ;
 - au chapitre III, intitulé "Obligation du lotisseur avant la vente des lots" : ajouter des articles concernant les terrassements, la voirie, les eaux usées, les eaux pluviales, le réseau incendie et les plantations ;
 - au chapitre V, article 11 intitulé "Destination des lots" : préciser la destination des lots n°s 26 et 27 qui sont exclus de la vente ;
 - au chapitre V, article 14, intitulé "Eaux usées" : modifier le cas échéant en fonction de l'article 3.1 du présent arrêté ;
 - au chapitre V, article 15, paragraphe 2, intitulé "Hauteur de construction" : compléter les altitudes maxi de faîtage des lots n°s 23 à 95 en évitant la répétition des lots n°s 70 et 71.

Validité

Le présent arrêté devient caduc si :

- les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de la parution au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- les travaux d'aménagement ne sont pas terminés dans un délai de 36 mois à compter de la parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Mahina ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Par arrêté n° 864 MLA du 12 février 1998.— Dans le cadre de la réalisation de la 1re tranche du lotissement Terua 2 de 11 lots numérotés 1, 2, 3a, 3b et 4 à 10 sis à Arue, le dossier complémentaire enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) les 13 et 25 août, et les 5 et 24 septembre 1997 sous le n° L/86-21 et composé comme suit :

- plan de recolement au 1/500 ;
- plan de recolement voirie et réseaux au 1/200 ;
- plan de bornage ;
- projet de cahier des charges,

est approuvé, à l'exclusion du lot n° 5.

Après formalité de transcription à la conservation des hypothèques, une expédition du cahier des charges de ce lotissement sera déposée pour archivage aux secrétariats de la mairie de Arue et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier complémentaire seront mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Arue et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION SUPERIEURE ET TECHNIQUE

Par arrêté n° 645 MED du 9 février 1998.— Une bourse territoriale entière de catégorie D ou E est attribuée pour l'année universitaire 1998 à chacun des étudiants dont les noms suivent, sous réserve de leur inscription aux études prévues à Nouméa :

- Chong Paloma, licence biologie ;
- Degage Purotu, I école de gestion et de commerce ;
- Hatitio Justin, I B.T.S. économie familiale et sociale ;
- Mahaa Mélanie, I B.T.S. économie familiale et sociale ;
- Miti Bettina, I B.T.S. hôtellerie ;
- Tauateruatu Ludovic, 1re année bac professionnel maintenance ;
- Teinaore Ernest, 2e année bac professionnel étude industrielle d'équipement ;
- Temaiana Manu-Heiva, I B.T. agricole.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 07, article 655-17, exercice 1998.

Par arrêté n° 646 MED du 9 février 1998.— Une bourse territoriale entière de catégorie D est attribuée pour l'année universitaire 1998 à Lehartel Heirai, sous réserve de son inscription aux études prévues en Nouvelle-Zélande.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 07, article 655-17, exercice 1998.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Par arrêté n° 710 MAG du 10 février 1998.— Il est accordé au navire-usine "Vini Vini VI" un agrément provisoire jusqu'au 30 juin 1998 afin d'exporter du poisson sous forme de filets congelés à destination de la Communauté européenne dans les conditions édictées par l'arrêté n° 719 CM du 10 juillet 1996.

Le "Vini Vini VI" reçoit le numéro d'agrément 1005 PF, pour ce délai et cette activité.

Page LEXPOL

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 642 MEQ du 9 février 1998.— Une partie des indemnités relatives aux parcelles de terre définies comme suit :

Plan n° 93
M21 : 590 m2
80 m2

Plan n° 95
M24 : 1.163 m2
M24 : 215 m2
BL46 : 425 m2

est déconsignée et versée aux comptes bancaires des intéressés suivant le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnité à déconsigner en F CFP	
	Plan n° 93	Plan n° 95
1) *Succession de M. Tahuri Tehuritaua :*		
a) Mme Dora Fareura, mandataire de Tetuanui Fareura	95.714	231.178
b) M. Matimo Fareura	95.714	231.178
c) Mme Dora Fareura veuve Hopu	95.714	231.178
d) Mme Pani Fareura épouse Teriitaumihau	95.714	231.178
e) *Succession de Tuterai Fareura dit également Fareura Matimo :*		
- Teva Fareura	15.952	35.529
- Noël Fareura	15.952	35.529
- Tuterai Fareura	15.952	35.529
- Marc Fareura	15.952	35.529
- Tuairau Fareura	15.952	35.529
- Marae Fareura	15.952	35.529
2) M. Jean Aroita	670.000	497.416
3) M. Roarii Aroita	670.000	497.416

Par arrêté n° 783 MEQ du 12 février 1998.— Sont déconsignées aux profits des copropriétaires les indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément au tableau ci-après :

Réf. cadastre	Désignation des copropriétaires	Quotité	Indemnités consignées en F CFP	Indemnités à déconsigner en F CFP
Ogoio 2 Topiua	Teipotemarama Houariki	1/125	530.000	4.240
	Numia Houariki	1/125		4.240
	Ngatata Houariki	1/125		4.240
	Rangiata Houariki	1/125		4.240
	Karauri Houariki	1/125		4.240
Kekerere 2	Teipotemarama Houariki		109.850	6.590
	Numia Houariki			6.590
	Ngatata Houariki			6.590
	Rangiata Houariki			6.590
	Karauri Houariki			6.590
Teapahanga	Teipotemarama Houariki	1/150	115.600	770
	Numia Houariki	1/150		770
	Ngatata Houariki	1/150		770
	Rangiata Houariki	1/150		770
	Karauri Houariki	1/150		770
Ohomo	Teipotemarama Houariki	1/30	578.925	19.297
	Numia Houariki	1/30		19.297
	Ngatata Houariki	1/30		19.297
	Rangiata Houariki	1/30		19.297
	Karauri Houariki	1/30		19.297

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 1-98 APF/Prés. du 6 février 1998 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 15-97 APF/SG du 14 avril 1997 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Foster Temauri, troisième questeur de l'assemblée de la Polynésie française, reçoit délégation de pouvoirs d'ordonnateur pour les dépenses imputables au budget de l'assemblée de la Polynésie française pendant l'absence du président de l'assemblée de la Polynésie française du 7 février 1998 au 20 février 1998 inclus.

Art. 2.— Le troisième questeur de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 1998.
Justin ARAPARI.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

ARRETE MUNICIPAL n° 98-18 GSTM du 16 janvier 1998 relatif à la mise en place de quatre passages piétons sur la rue Dumont-d'Urville et de quatre ralentisseurs.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes de la Polynésie française et notamment ses articles L. 131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31 AA du 6 janvier 1972 ;

Page LEXPOL

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complétifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 95-13 du 6 mars 1995 portant approbation du plan de circulation du centre-ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée sur la rue Dumont-d'Urville la mise en place de quatre passages piétons.

Ils sont situés :

- avant le carrefour de la rue du Docteur-Cassiau ;
- avant le carrefour de la rue Georges-Lagarde ;
- face à la salle omnisports du collège Anne-Marie-Javouhey ;
- avant le carrefour de la rue Monseigneur-Tepano-Jaussen.

Ces dispositions seront signalées par la pose des panneaux suivants :

- huit panneaux A13b ;
- huit panneaux A2,

lesquels seront implantés suivant le plan CIR 002-98 du 7 janvier 1998.

Art. 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Art. 4.— Les dispositions en matière de circulation prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles.

Art. 5.— Le directeur de la sécurité publique, le chef du service de la police municipale et le chef du groupement des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 16 janvier 1998.
Michel BUILLARD.

Subdivision des îles du Vent.
Vu le 28 janvier 1998.
Le haut-commissaire,
par délégation :
Le chef de subdivision,
Michel MOSIMANN.

ARRETE MUNICIPAL n° 98-19 GSTM du 16 janvier 1998 autorisant les véhicules de l'entreprise Chonsui à circuler sur la voie réservée aux transports en commun sise à Tipaerui (To'ata) et à accéder au terrain de l'O.T.A.C. par le boulevard Pomare et ce, pendant la durée des travaux de mise en place du remblai.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes de la Polynésie française et notamment ses articles L. 131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31 AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complétifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 95-13 du 6 mars 1995 portant approbation du plan de circulation du centre-ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— Les véhicules de l'entreprise Chonsui sont autorisés à circuler sur la voie réservée aux transports en commun sise à Tipaerui (To'ata) et à accéder au terrain de l'O.T.A.C. par le boulevard Pomare et ce, pendant la durée des travaux de mise en place du remblai.

Art. 2.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Page LEXPOL

Art. 3.— Les dispositions en matière de circulation prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles.

Art. 4.— Le directeur de la sécurité publique, le chef du service de la police municipale et le chef du groupement des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 16 janvier 1998.
Michel BUILLARD.

Subdivision des îles du Vent.
Vu le 28 janvier 1998.
Le haut-commissaire,
par délégation :
Le chef de subdivision,
Michel MOSIMANN.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 29 janvier 1998 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

.

Tai, née Yeung (Yin Ping) le 10-06-57 à Hong-Kong, NAT, 1996 x 4742, dép. 992, Dt. 02/989.
Tai (Wendy), née le 25-10-87 à Papeete (98714), EFF, 1996 x 4742, dép. 992, Dt. 02/990.
Tai (Willy), né le 18-11-93 à Papeete (98714), EFF, 1996 x 4742, dép. 992, Dt. 02/991.

.

Yeung (Kam Ping), né le 25-10-53 à Canton (Chine), NAT, 1996 x 4743, dép. 992, Dt. 02/1082.
Yeung (Isabelle), née le 13-02-86 à Papeete (98714), EFF, 1996 x 4743, dép. 992, Dt. 02/1083.
Yeung (Raymond), né le 13-02-86 à Papeete (98714), EFF, 1996 x 4743, dép. 992, Dt. 02/1084.
Yeung (Kwok Ping), né le 12-05-60 à Hong-Kong, NAT, 1996 x 4745, dép. 992, Dt. 02/1085.

.

Yuong Dan (Ayou), né le 15-02-28 à Papeete (98714), NAT, 1996 x 4741, dép. 992, Dt. 02/1089.

.

DECRET n° 98-62 du 2 février 1998 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 1998.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux de l'intérêt légal, et notamment son article 1er, modifié par l'article 12 de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales,

Décrète :

Article 1er.— Le taux de l'intérêt légal est fixé à 3,36 % pour l'année 1998.

Art. 2.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1998.
Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique STRAUSS-KAHN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Elisabeth GUIGOU.

DECRET du 29 janvier 1998 portant mutation, promotion, réintégration et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret du Président de la République en date du 29 janvier 1998 :

.

M. Kieger (Gérard, Eugène), trésorier-payeur général de la Polynésie française (3e catégorie), est nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Savoie (3e catégorie), en remplacement de M. Picard.

.

M. Grattepanche (Francis, Louis, Pierre), trésorier-payeur général des créances spéciales du Trésor (4e catégorie), est affecté par nécessité de service à la trésorerie générale de la Polynésie française (3e catégorie), en remplacement de M. Kieger.

.

Page LEXPOL

ARRETES MINISTERIELS du 13 janvier 1998 portant désignation des assesseurs des tribunaux pour enfants (1re liste).

.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 janvier 1998, sont désignés pour exercer jusqu'au 31 décembre 1999, au titre de la première liste, les fonctions d'assesseur dans la juridiction ci-dessous :

Cour d'appel de Papeete

Tribunal pour enfants de Raiatea

Assesseur titulaire : Mme Pita (Pauline), épouse Tavita.
Assesseur suppléant : M. Rongomate (Augustin).

ARRETE MINISTERIEL du 15 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1997 portant désignation d'assesseurs des tribunaux pour enfants.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 1998, sont désignés pour exercer jusqu'au 31 décembre 1999, au titre de la première liste, les fonctions d'assesseur dans la juridiction ci-dessous :

Cour d'appel de Papeete

Tribunal pour enfants de Nuku-Hiva

Assesseur titulaire : M. Teikiehuupoko (Georges).
Assesseur suppléant : M. Ohotoua (Ratano).

L'arrêté du 16 décembre 1997 relatif au même objet est modifié en conséquence.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 20 janvier 1998 autorisant au titre de l'année 1998 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 20 janvier 1998, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 1998 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

.

Les concours internes seront organisés par les académies de Polynésie française.

Le nombre de postes offerts à ces concours sera fixé par un arrêté ultérieur.

Les dates des épreuves, les compositions du jury et les listes de candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs des recteurs dans chacune des académies concernées. Toutefois, la clôture des registres d'inscription ne pourra pas intervenir avant le 26 février 1998.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 23 janvier 1998 autorisant au titre de l'année 1998 le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 23 janvier 1998, est autorisée au titre de l'année 1998 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le nombre total de places offertes à ce concours est de 1.

Les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription ainsi que la date des épreuves feront l'objet d'un avis du haut-commissaire de la République de la Polynésie française, avis qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Nota.— Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du haut-commissaire de la République française, direction de l'administration et des finances (bureau du personnel), B.P. 115, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française (téléphone : 43.22.67).

AVIS relatif aux concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1998

DESIGNATION DES CONCOURS	EPREUVES ECRITES	CLOTURES des inscriptions
.		
Institut national agronomique Paris-Grignon, écoles nationales supérieures agronomiques, Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires (Massy) et Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage (Angers). Concours communs B et BE réservés aux titulaires d'un DEUG Sciences, mention Sciences de la vie, ou mention Sciences de la Terre, ou mention Sciences de la matière.	18 et 19 mai 1998	11 mars 1998
Institut national agronomique Paris-Grignon, écoles nationales supérieures agronomiques, Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires (Massy), Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage (Angers) et formation des ingénieurs forestiers (Nancy). Concours C 1 réservés aux titulaires d'un BTSA, d'un DUT ou de certains BTS.	11 et 12 mai 1998	28 février 1998
.		

Page LEXPOL

DESIGNATION DES CONCOURS	EPREUVES ECRITES	CLOTURES des inscriptions
Ecoles nationales d'ingénieurs de travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (unité de formation ITA, formation initiale) et Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (Nantes). Concours commun B réservé : *a)* Aux titulaires du DEUG, obtenu dans une mention ou section appropriées ; *b)* Aux titulaires du DEUST, obtenu dans une spécialité appropriée.	Les 22, 23 et 24 avril 1998 (examen des dossiers)	28 février 1998
Ecoles nationales d'ingénieurs de travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (unité de formation ITA, formation initiale) et Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (Nantes). Concours commun C réservé aux titulaires d'un BTSA, de certains DUT ou BTS.	11 et 12 mai 1998	28 février 1998
Ecoles nationales d'ingénieurs de travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (unité de formation ITA, formation initiale), Institut national supérieur d'horticulture (cycle de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage) et Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (Nantes). Concours D réservé aux titulaires d'une maîtrise à dominante scientifique ou d'un niveau équivalent.	Les 22, 23 et 24 avril 1998 (examen des dossiers)	28 février 1998
.....		
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg. Concours principal (filières PC et PSI).	Les 18, 19 et 20 mai 1998	1er mars 1998
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg. Concours réservé aux titulaires de certains diplômes sanctionnant un premier cycle d'études supérieures ou de certains titres d'ingénieur.	Juin 1998 (examen des dossiers)	15 mai 1998
Ecole nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage (Angers). Concours réservé aux titulaires du baccalauréat scientifique ou de titres français ou étrangers admis en dispense par le jury, obtenus l'année du concours.	27 et 28 mai 1998	31 mars 1998
Institut national supérieur de formation agroalimentaire. Concours réservé aux titulaires du baccalauréat scientifique ou de titres français ou étrangers admis en dispense par le jury, obtenus l'année du concours.	27 et 28 mai 1998	31 mars 1998
Ecoles nationales vétérinaires. Concours principaux A, A 1 et A 2.	Les 5, 6 et 7 mai 1998	1er mars 1998
Ecoles nationales vétérinaires. Concours B réservé aux titulaires d'un DEUG Sciences, mention Sciences de la vie.	19 et 20 mai 1998	11 mars 1998
Ecoles nationales vétérinaires. Concours C réservé aux titulaires d'un BTSA, BTS ou DUT.	11 et 12 mai 1998	28 février 1998

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de janvier 1998

Base 100 - Décembre 1988

Indice général	*113,9*
- Alimentation	117,2
- Produits manufacturés	108,4
- dont habillement	93,8
- dont autres produits manufacturés	111,7
- Services	117,1

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1997

Travaux autorisés le 1er décembre 1997

N° 64 MU, M. Guy Sanquer (père), Uturoa, sur la parcelle n° 45, section AB, reconduction du P.C. n° 35-96 MU du 14 octobre 1996 relatif à la construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 4 décembre 1997

N° 2184 AU.ISLV, S.A. Marara, mandataire M. P.C. Lacombe, Bora Bora, Nunue, sur l'îlot "Piti-Uu-Uta", travaux d'extension de l'hôtel "Sofitel Marara".

Travaux autorisés le 5 décembre 1997

N° 2193 AU.ISLV, M. Emile Simeton, Taputapuatea, Avera, sur la parcelle C du lot 1a du domaine "Hamoa", reconduction du P.C. n° 165 MLA.AU.ISLV relatif à la construction d'une maison d'habitation ;

N° 2194, Mme Teumere Huo Yung née Brotherson, Taputapuatea, Avera, sur une parcelle des terres "Vaiurua, Murae, Orotia partie", modification des travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 2196, Eglise évangélique de Polynésie française, mandataire, M. Jacques Ihorai, Tahaa, Poutoru, sur une parcelle de la terre "Poutoru 4", travaux de construction d'une maison de réunion ;

N° 2198, Mme Yolande Tetuairia, Huahine, Fare, sur une parcelle de la terre "Tepahu", travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 ;

N° 2199, Mlle Vaite Mana, Bora Bora, Faanui, sur une parcelle de la terre "Faatane 2", régularisation des travaux de modification relatifs à l'implantation et à la construction d'une maison d'habitation autorisée initialement suivant P.C. n° 1867 MAT.AU.ISLV du 25 octobre 1993 ;

N° 2200, S.N.C. Polynesia, mandataire M. Christian Vernaudon, Bora Bora, Nunue, sur une parcelle de la terre "Papuaa", demande de transfert du bénéfice du P.C. n° 483 MLA.AU.ISLV du 20 mars 1997 de la S.C.I. Tui Rama à la S.N.C. Polynesia concernant la réalisation d'une unité hôtelière ;

N° 2203, Mlle Gilda Teraaitepo, Bora Bora, Nunue, sur le lot 2A de la terre "Fareaeae", travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 2204, M. Frank Teiri, Bora Bora, Nunue, sur le lot de ville "Namaha" n° 115, travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 2205, société Electricité de Tahiti, mandataire M. Eric Noble Demay, Bora Bora, Nunue, sur une parcelle de la terre "Taahana", travaux de construction d'un poste cabine destiné à la transformation et à la distribution d'énergie électrique.

Travaux autorisés le 8 décembre 1997

N° 67 MU, M. Augustin Rongomate, Uturoa, sur la parcelle n° 43 section AH, travaux de construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 décembre 1997

N° 2223 AU.ISLV, Maison familiale de Tahaa, mandataire M. Ismaël Tuauhu, Tahaa, Faaaha, sur une parcelle de la terre domaniale "Haaritiahoe et Moropau", travaux de construction d'un centre éducatif.

Travaux autorisés le 12 décembre 1997

N° 68 MU, M. Tinitua Taruoura, Uturoa, sur la parcelle n° 3 section AM, modification du type de construction (M.T.R. 72 m2) et d'implantation ;

N° 69, M. Tom Urarii, Uturoa, sur les parcelles n° 40 et n° 41 section AO, reconduction du P.C. n° 42-96 MU du 29 octobre 1996 relatif à la construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 décembre 1997

N° 2244 AU.ISLV, M. et Mme Claude et Ahutiare Tarati, Tumaraa, Tevaitoa, sur une parcelle de la terre "Vaiheruheru", travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 ;

N° 2245, M. Cyrill Heifara Guilloux, Tumaraa, Vaiaau, sur une parcelle de la terre "Taumariarii", travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 ;

N° 2246, Société hôtelière internationale de Polynésie, mandataire M. Patrick Verbeeck, Huahine, Parea, sur la parcelle F dépendant des terres "Hiva et Tevavi", travaux d'extension de l'hôtel Beach Club Huahine ;

N° 70 MU, M. Léo Jacques Tinihau Guilloux, Uturoa, sur les parcelles n° 102 à n° 104, section AH, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2.

Travaux autorisés le 19 décembre 1997

N° 2254 AU.ISLV, Mme Juliana Goupil née Sanquer, Taputapuatea, Avera, sur la terre "Hamoa", travaux de terrassement ;

N° 2256, M. et Mme Roopinia et Henriette Tautoo, Tumaraa, Fetuna, sur la terre "Terapa", reconduction du P.C. n° 1207 MLA.AU.ISLV du 12 août 1996 relative à une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 ;

N° 2257, M. Henri Letang, Tumaraa, Fetuna, sur la terre "Faatemu II", reconduction du P.C. n° 1425 MLA.AU.ISLV du 13 septembre 1996 relative à une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 ;

N° 2258, Mlle Joana Shan, Tumaraa, Tevaitoa, sur la terre "Vahitu", travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R 72 m2 ;

N° 2260, Brasserie de Tahiti, mandataire M. Gérald de Kersauson, Huahine, Fare, sur la terre "Faremati 5", travaux de réaménagement du bâtiment de la brasserie de Huahine ;

N° 2262, S.P.I.T., mandataire M. J. Teissier s/c de M. J.-H. Tricard, Bora Bora, Anau, de l'hôtel "Le Méridien", 7e avenant au P.C. n° 1641 AU.ISLV du 13 novembre 1992 relatif à la modification du réseau d'assainissement ;

N° 2263, société E.D.T., mandataire M. E. Noble Demay, Bora Bora, Nunue, sur une parcelle dépendant du terrain de l'infirmerie de Vaitape, travaux de construction d'un poste cabine destiné à la transformation et à la distribution d'énergie électrique.

Travaux autorisés le 30 décembre 1997

N° 71 MU, M. et Mme Fabien et Irmine Tetuanui, Uturoa, sur la parcelle n° 10 section AA, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 ;

N° 72, M. Jean Gilbert Puchon, Uturoa, sur la parcelle n° 10 section AC, travaux de construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 décembre 1997

N° 2332 AU.ISLV, M. Marion Tai et Mlle Wella Hunter, Taputapuatea, Avera, sur les lots n° 1 et n° 2 des parcelles A et B de la terre "Tioi", travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 2333, M. Jacques Clabaux, Taputapuatea, Opoa, sur une parcelle de la terre "Apoomatai 2", travaux de construction d'un bungalow ;

N° 2334, Mme Maea Baumgartner, Huahine, Fare, sur une parcelle de la terre "Vaitotia", régularisation des travaux d'extension et de réaménagement d'une maison d'habitation en restaurant-bar et de construction d'un bloc sanitaire ;

N° 2335, Société polynésienne d'investissements, mandataire M. Jean Teissier s/c de M. J.-H. Tricard, Bora Bora, Anau, sur la terre "Patutae" (îlot), 5e avenant au P.C. n° 1641 AU.ISLV du 13 novembre 1992 relatif à la construction de l'hôtel "Le Méridien".

Page LEXPOL

ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PAPARA
POUR LE MOIS DE JANVIER 1998

Travaux autorisés le 7 janvier 1998

N° 97-1471-1 MP/AU, Mlle Sandra Hina Conroy, parcelle de la terre Apea 2 au P.K. 35,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 1998

N° 97-1548-1 MP/AU, M. et Mme Bernard Boyer, parcelle A6 b du lot A6 du lotissement Teana O Te Ariioi au P.K. 35, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 janvier 1998

N° 98-34-1 MP/AU, M. Jean Tuhiri, parcelle cadastrée 110, section AV (parcelle n° 4 de la terre Faaniti, Maanava) au P.K. 37,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-37-1, M. Tumoe Rameha, parcelle cadastrée 23, section AT (lot 1 de la terre Vivao) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

G.I.E. TAHITI ANIMATION
Siège social : PAPEETE - Fare Manihini
R.C.S. Papeete n° 4689 D

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1997, les membres du groupement d'intérêt économique Tahiti Animation ont décidé de modifier les articles 2, 3 et 4 des statuts dudit groupement.

Ancienne mention

Art. 2.— *Dénomination :* Tahiti Animation.

Art. 3.— *Objet :* Le groupement a pour objet :
- l'animation et l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;
- l'organisation des manifestations culturelles et sportives locales et internationales d'intérêt touristique, de sensibilité locale pour un plus grand développement de ce secteur, ainsi que
- l'aménagement et la mise en valeur de sites à vocation touristique.

A cet effet, l'action du Groupement vise à :
- améliorer et valoriser le produit offert aux visiteurs ;
- susciter la création de nouvelles animations et en assurer leur lancement ;
- faciliter l'accès à l'information ;
- rechercher l'autofinancement des manifestations et spectacles ;
- poursuivre un développement intégré tout en éduquant la population ;
- favoriser la création et l'organisation de festivals ;
- développer le partenariat avec les professionnels du tourisme ;
- entretenir des relations privilégiées avec le G.I.E. Tahiti Tourisme et les bureaux de visiteurs mentionnés ci-après ;
- gérer et aménager des sites à caractère touristique, ainsi qu'à organiser des animations sur lesdits sites ;
- éditer des brochures, affiches, dépliants, audiovisuels, films et généralement tous matériels destinés à promouvoir localement les manifestations et événements locaux ;
- accueillir les voyagistes, journalistes, cinéastes et personnalités.

Art. 4.— *Siège*

Dernier alinéa : Des bureaux ou agences pourront être créés en France ou à l'étranger sur simple décision du conseil d'administration.

Le reste de l'article reste inchangé.

Nouvelle mention

Art. 2.— *Dénomination :* Tahiti Manava - Visitor's Bureau.

Art. 3.— *Objet :* Le groupement a pour objet :
- l'animation et l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;
- l'organisation des manifestations culturelles et sportives locales et internationales d'intérêt touristique ;
- la sensibilisation de la population pour un plus grand développement de ce secteur ;
- l'aménagement et la mise en valeur de sites à vocation touristique.

A cet effet, l'action du Groupement vise notamment à :
- améliorer et valoriser le produit offert aux visiteurs ;
- susciter la création de nouvelles animations et en assurer leur lancement ;
- faciliter l'accès à l'information ;
- rechercher l'autofinancement des manifestations et spectacles ;
- poursuivre un développement intégré ;
- favoriser la création et l'organisation de festivals ;
- développer le partenariat avec les professionnels du tourisme ;

Page LEXPOL

- entretenir des relations privilégiées avec le G.I.E. Tahiti Tourisme et les bureaux de visiteurs mentionnés ci-après ;
- gérer et aménager les sites à caractère touristique dont il est affectataire, ainsi qu'à organiser des animations sur lesdits sites ;
- éditer des brochures, affiches, dépliants, audiovisuels, films et généralement tous matériels destinés à promouvoir localement les manifestations et événements locaux ;
- participer à l'accueil des voyagistes, journalistes, cinéastes et personnalités.

Art. 4.— *Siège*

Dernier alinéa : Des bureaux ou agences pourront être créés sur le territoire, en France ou à l'étranger sur simple décision du conseil d'administration.

Le reste de l'article reste inchangé.

Pour avis,
Le président du conseil d'administration.

Insertion - art. 3.— décret n° 94-52 du 20 janvier 1994.

M. Jean Yves LAI AH CHE, né le 15 janvier 1970 à Papeete (TAHITI), Polynésie française, agriculteur, de nationalité française, résidant à ARUE, P.K. 3,400, se propose de demander à Mme le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, le changement de son nom en Jean Yves LAI.

Me Bruno LOYANT - Avocat

Homologation de changement de régime matrimonial

Par jugement n° 112-99 en date du 14 janvier 1998, le Tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte authentique reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 6 juin 1997, au terme duquel M. Ueva Tati Jean SALMON, né le 4 octobre 1950 à PAPARA, gérant de société, et son épouse née Takava Kararu Bernadette MEITAI, née le 7 décembre 1953 à MAROKAU, TUAMOTU, agent de voyages, demeurant ensemble à PUNAAUIA, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale de biens qui était le leur pour adopter le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

S.C.P. Philippe CLEMENCET
Titulaire d'un office notarial
60, rue Dumont-d'Urville, PAPEETE (TAHITI)

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de la société civile professionnelle Philippe CLEMENCET, titulaire d'un office notarial à la résidence de PAPEETE (Tahiti), 60, rue Dumont-d'Urville, le 6 février 1998, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : S.C.I. LY SING LAO.
Forme juridique : Société civile immobilière.
Capital social : cent mille francs divisé en cent parts de 1.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs, intégralement en numéraire.
Siège social : PAPEETE, B.P. 963.
Objet social : La propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de toutes propriétés foncières de toute nature.
Durée : 99 années.
Gérance : La société a pour gérant M. LY SING LAO Auguste, né à PAPEETE, le 14 août 1945, demeurant à PAPEETE (B.P. 963 PAPEETE).
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

Pour avis,
Le notaire associé.

Société à responsabilité limitée LES FARE PILOT
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Route de l'Eau-Royale, Arue
R.C.S. 6104 B - N° TAHITI 389254

Aux termes d'un procès-verbal de délibération des associés en date du 31 janvier 1998, la collectivité des associés accepte la démission de M. Eric MINARDI de ses fonctions de gérant, dont la nomination avait été faite statutairement, enregistrée le 28 août 1997, folio 29, bordereau 5263/8, à compter du 1er janvier 1998.

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de gérant Mlle WEYENBERGH Catherine, demeurant au lotissement JAY à Arue.

Pour avis,
La gérante.

Par acte sous seings privés en date du 16 janvier 1998, enregistré le 4 février 1998,

Il a été constitué la S.E.L.A.R.L. GIRARD-GOUPIL-LEOU (G.G.L.),

Société d'exercice légale à responsabilité limitée, au capital de 1.300.000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, immeuble TE MATAI, boulevard Pomare,

Ayant pour objet, pour compter du 1er janvier 1998, l'exercice de la profession d'avocat.

Claude GIRARD, Denise GIRARD-GOUPIL et Marie-Josée LEOU ont été désignés comme gérants.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

"SHING SOI ET CIE"
Nom commercial : "Le Maritima"
Société en nom collectif en liquidation
Capital : 400.000 F CFP
Siège social : Papeete, avenue du Chef-Vairaatoa
R.C.S. Papeete n° 3496 B

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 6 février 1998, a décidé de dissoudre la société par anticipation, à compter du même jour.

Elle a nommé M. Guy SAUBESTY, demeurant à Mahina, P.K. 10,500 (B.P. 2571 Papeete), en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé à Mahina, P.K. 10,500, côté montagne, au domicile du liquidateur.

Page LEXPOL

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué en annexe, au registre du commerce, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Durée de la société : 99 années à compter du 13 septembre 1988.

Nouvelle mention

Durée de la société : dissolution anticipée à la date du 6 février 1998.

Pour avis et mention,
Le liquidateur.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

TEPUNA BAIE DE COOK
Société anonyme au capital de 5.000.000 F CFP
Nombre d'actions : 500
Siège social : baie de Paopao (île de Moorea)
R.C.S. : Papeete n° 3827 B

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie extraordinairement le 7 février 1998, que les actionnaires ont pris acte de la démission de leurs fonctions d'administrateurs de MM. John Wayne HARDIE, Robert PAMBRUN et Mme Milona CHAPMAN, et que M. François MICHEL, Mme Béatrice MICHEL, M. Jean-Claude MENARD et Mme Maud MENARD ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs, pour une durée de six années.

En outre, suivant délibérations du conseil d'administration en date du 7 février 1998, M. François MICHEL a été nommé en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de M. Greig HARDIE, président démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Administrateurs :
- M. Greig HARDIE, demeurant à Moorea, Haapiti ;
- Mme Milona CHAPMAN, demeurant à Moorea, Haapiti ;
- M. John Wayne HARDIE, domicilié à Papeete, B.P. 2189 ;
- M. Robert PAMBRUN, demeurant à Moorea, Haapiti.

Président du conseil d'administration :
- M. Greig HARDIE susnommé.

Mention nouvelle

Administrateurs :
- M. Greig HARDIE, demeurant à Moorea, Haapiti ;
- M. François MICHEL, demeurant à Moorea, Paopao ;
- Mme Béatrice MICHEL, demeurant à Moorea, Paopao ;
- M. Jean-Claude MENARD, demeurant à Guérande (Loire-Atlantique), Le Clos-Bertin ;
- Mme Maud MENARD, demeurant à Guérande (Loire-Atlantique), Le Clos-Bertin.

Président du conseil d'administration :
- M. François MICHEL susnommé.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti),
11, avenue Bruat

"COOK'S BAY GESTION"
Société à responsabilité limitée de type unipersonnelle
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Moorea, Baie de Cook
R.C.S. Papeete n° 4507 B - N° TAHITI : 251256

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 7 février 1998, M. François MICHEL ci-après nommé a été nommé en qualité de gérant de la société "COOK'S BAY GESTION", pour une durée non limitée, en remplacement de M. Greig HARDIE, gérant démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Gérant : M. Greig HARDIE, domicilié B.P. 30, Moorea.

Mention nouvelle

Gérant : M. François MICHEL, demeurant à Moorea, Paopao.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

S.A.R.L. PUB-RADIO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.200.000 F CFP
Siège social : Place Notre-Dame, Papeete
R.C.S. : Papeete n° 1579 B

AUGMENTATION DE CAPITAL

En vertu d'une délibération de l'assemblée extraordinaire des associés du 12 septembre 1997, le capital social a été augmenté de 600.000 F CFP et porté à 1.200.000 F CFP par voie d'incorporation d'une partie du report à nouveau bénéficiaire et au moyen de la création de parts nouvelles attribuées gratuitement aux associés.

Modifications intervenues dans les mentions publiées :

Ancienne mention

Capital social :

Le capital social est fixé à 600.000 F CFP et divisé en 120 parts sociales de 5.000 F CFP chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Page LEXPOL

Nouvelle mention

Capital social :
Le capital social est fixé à la somme de 1.200.000 F CFP et divisé en 240 parts de 5.000 F CFP chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Pour insertion,
Le gérant.

SOCIETE D'APPLICATION ET D'ETUDES INFORMATIQUES S.A.E.
Société à responsbilité limitée
au capital de 4.000.000 F CFP
Siège social : Centre Vaima, Papeete,
R.C.S. Papeete n° 938 B

Aux termes d'une décision en date du 27 janvier 1998, l'associé unique a nommé en qualité de gérant, M. Jean-Christophe ROUSSEAU, en remplacement de Mme Jacqueline HUREL, démissionnaire, pour une durée illimitée, à compter du 1er janvier 1998.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Me Dominique ANTZ, avocat au barreau de Papeete

Par requête en date du 6 février 1998, M. Heinui REID et Mme Vaea TERAIAMANO demeurant ensemble à Papeete, Mission, Résidence Pureora, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete l'homologation du changement de régime matrimonial substituant à la communauté de biens le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 28 novembre 1997.

Pour extrait,
Me Dominique ANTZ,
Avocat au barreau de Papeete.

ANNONCES DIVERSES

CONFEDERATION SYNDICALE A TI'A I MUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 décembre 1997)

Secrétaire général	:	SANDRAS Bruno
Secrétaire général adjoint	:	YAN TU Jean-Marie
Trésorier général	:	GARRIGUES Jean-Michel
Trésorière générale adjointe	:	COEROLI Annie
Secrétaires confédéraux	:	VERNIER Emile
		PENI Steve
		PARKER Heifara

AMICALE DES TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITE DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 février 1998)

Président	:	FROGIER Wilfred
Secrétaire	:	PAOA Michel
Trésorier	:	FARUIA Enoha

AMICALE CERWIN VEGA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 1998)

Président d'honneur	:	VAITU Albert
Président	:	TEMATAUA Antonio
Secrétaire	:	BENNETT Johanna
Secrétaire adjointe	:	ROE Tiare
Trésorière	:	LIEN Erinne

ASSOCIATION PHISIGMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 janvier 1998)

Président d'honneur	:	CHONG Henri
Présidente	:	DEMASSEZ Simone
1er vice-président	:	TANSEAU Robert
2e vice-président	:	TCHIOU Pierre
Secrétaire	:	HUANG Michel
Secrétaire adjointe	:	ASIN Patricia
Trésorier	:	CHINGUE Gabriel
Trésorière adjointe	:	LHIES Irène
Assesseurs	:	KOAN Jacques
		TCHONG Félix
		LEE Auguste
		TCHEOU Roger

TOREA'S CLUB

Modification de statuts

Le siège social de l'association est fixé à la Route de Vairao, P.K. 0,5, Taravao. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 1998)

Président	:	N.G TROMEUR Jean-Pierre
Secrétaire	:	N.G Catherine
Trésorière	:	AMAU Marie-France

TE TOA MAOHI
ANCIENNEMENT TAHITI TOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 décembre 1997)

Président	:	KELLY Georges
1er vice-président	:	HOTO Arthur
2e vice-président	:	TAURAA Roméo
3e vice-président	:	UURA Joseph
4e vice-président	:	CHAMBO Jean-Marie
5e vice-président	:	TAUTU Roland dit Papa Ra'i
6e vice-présidente	:	LEHARTEL Istella
Secrétaire	:	NEUFFER Philippe
Secrétaire adjoint	:	DINARD Fabien
Trésorière	:	TEAI Iris
Trésorier adjoint	:	TEMAURI Guy
Assesseurs	:	TEMAURI Iris
		IRO Tonio
		FAATAUIRA Rémy dit Julien
		DECULVERY-FOSTER Makau
		HOTAHOTA Jean dit Coco
		MAI Richard

Page LEXPOL

UNION POLYNESIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE TE RAUATIATI A TAU A HITI NOA TU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 décembre 1997)

Président d'honneur	:	DAUPHIN Yves
Président	:	ALLAIN Marc
Vice-président	:	JAY Henri
Secrétaire	:	BRAI Patrick
1er secrétaire adjoint	:	LHOMOND Henri
2e secrétaire adjointe	:	POROI Elisabeth
Trésorier	:	CHAN Maxime
Trésorier adjoint	:	POROI Elie
Délégué côte ouest	:	TAEREA Léon
Délégué zone urbaine	:	MALINOWSKI Christian
Délégué côte est	:	DAUPHIN Vatea

TARAVAO ATHLETIC CLUB

Modification de statuts

Le siège social est situé à Taravao, B.P. 7227, Taravao.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 janvier 1998)

Président d'honneur	:	PERRY Sylves
Président	:	LUCAS Horoi
1er vice-président	:	BOURROUET Luc
2e vice-président	:	PERRY Serge
3e vice-président	:	METUA Pierrot
Secrétaire	:	ANDREUCCI Velma
Secrétaire adjointe	:	HUC Béatrice
Trésorière	:	BOURROUET Flora
Trésorière adjointe	:	RANOUIL Catherine
Assesseurs	:	TEUPOOTAHITI Daniel
		TEHAAMOANA John
		PICARD Gerry

VAIMA CLUB

Dissolution d'association

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 1998, il a été décidé de dissoudre le Club à l'unanimité.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE NUUTERE MAHINA 2

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 janvier 1997)

Présidente	:	TENG KOAN CHEUNG Isabelle
Vice-présidente	:	CHAULET Tini
Secrétaire	:	ERICKSON Titaua
Secrétaire adjointe	:	NINAUVE Nathalie
Trésorière	:	SCHMIDT Karine
Trésorière adjointe	:	RURUA Corinne
Membres	:	FAARUIA Marie-Christianne
		HEIMANU Linda
		TAURUA Nelly
		TUFARUIA Tamara
		TIARII Angéla
		BORDES Moetu

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TEAVARO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 1998)

Présidente	:	POOLE Mareva
Vice-président	:	MAIHI Teriitepaiatua
Secrétaire	:	JONES Heifara
Secrétaire adjointe	:	RAUFAIA Noëlline
Trésorière	:	AGNIE Edmée
Trésorier adjoint	:	TEMEEHU Amona
Assesseurs	:	TEARIKI Hugues
		TARAUFAU-LENOIR Caroline

ASSOCIATION ARTISANALE TUANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 novembre 1997)

Présidente	:	OBERLIN Jean
Secrétaire	:	ROBARD Pierretre
Trésorière	:	POHUE VEERMEND Mariane

U.C.J.G. D'ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 janvier 1998)

Président	:	BONNO Jean-Pierre
Vice-président	:	TAUIRA Taraunia
Secrétaire	:	BONNO Francesca
Secrétaire adjointe	:	TEHEVINI Carmelle
Trésorière	:	BONNO Yvette
Trésorière adjointe	:	TEIKIOTIU Joana

EIMEO TAE KWON DO CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 1997)

Président	:	CHONG Marc
Secrétaire	:	BUSSEUIL Brigitte
Trésorière	:	CHONG Mimosa
Assesseurs	:	FRACHON Thierry
		HUMEAU Colette

ASSOCIATION UI API DE TIAREI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 novembre 1997)

Président	:	TETUANUI Lucien
Vice-présidente	:	AMINI Edwige
Secrétaire	:	TERITO Jeanine
Secrétaire adjointe	:	FAUA Tahia
Trésorier	:	PEA Ernest
Trésorier adjoint	:	PAOFAI Emile
Assesseurs	:	TEHIHIRA Arihano
		TEAI Yanis

MOUVEMENT DES SCOUTS ET ECLAIREUSES SANITO

Modifications statutaires

Le mouvement des scouts et éclaireuses Sanito a pour but :

Page LEXPOL

a - de contribuer à l'éducation des jeunes en conformité avec la constitution, le but, les principes et les méthode, du scoutisme mondial fondé par Robert Baden-Powel d'une part, avec la doctrine et la morale de l'Eglise Réorganisée de Jésus-Christ des Saint des Derniers Jours d'autre part ;
b - d'appliquer les buts du scoutisme mondial :
1 - santé ;
2 - débrouillardise ;
3 - développement du caractère ;
4 - sens des autres ;
5 - sens de Dieu ;
c - de connaître Dieu et nos rapports avec lui ;
d - de proclamer les bonnes nouvelles de Jésus-Christ parmi la riche diversité des cultures du peuple polynésien ;
e - de créer un lien entre celui-ci et les autres mouvements similaires pour une action commune pour le bien-être de la société ;
f - d'offrir aux jeunes la possibilité de s'épanouir pleinement à travers des activités saines, socio-éducatives et constructives.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 décembre 1997)

Président d'honneur	:	FAANA Vanaa Etienne
Président	:	AMARU Terai
Vice-président	:	VAIRAAROA Marc
Secrétaire	:	MAIAU Lily Mataiura
Trésorière	:	RICHMOND Marie-Laure
Membres	:	TAPU Temaunu
		MANUA Terai Avivi
Conseiller technique de scout	:	TAPU Tapu Timi

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE FAAAHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1997)

Président	:	RUPEA Ernest
Vice-président	:	MAIARII Ariiorai
Secrétaire	:	TEFAATAU Caroline
Trésorière	:	ATGER Manuella
Trésorière adjointe	:	ATA Bélinda

ASSOCIATION HITIA'A IA ORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 1998)

Présidente d'honneur	:	AMARU Maraea
Président	:	DROLLET Jacques
Secrétaire	:	LY Roger
Secrétaire adjointe	:	MOHI Tehaurai
Trésorier	:	TOM SING VIEN Rony
Trésorière adjointe	:	ROUSTAN Heia

ASSOCIATION CULTURELLE LEMURIE DE L'ANCIEN ET MYSTIQUE ORDRE ROSAE CRUCIS (A.M.O.R.C.) DE PAPEETE

Dissolution d'association

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1998, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

COMITE DE GESTION DE LA CANTINE DE PAOPAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 décembre 1997)

Président	:	FRIEDMAN Patrick
Vice-président	:	TEARIKI Léon
Secrétaire	:	TEUHI Marthe
Secrétaire adjointe	:	TEINAORE Jean-Paule
Trésorière	:	HOWARD Marcelle
Trésorière adjointe	:	ADAMS Hina

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE OPUHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 décembre 1997)

Président d'honneur	:	TERE Faeta
Présidente	:	TAPATOA Marguerite
Vice-présidente	:	AVAEPII Rebecca
Secrétaire	:	TEIHOARII Jeanine
Secrétaire adjointe	:	TAPATOA Albertine
Trésorière	:	TEIHOTU Terautahi
Trésorière adjointe	:	HAHE Taime

ASSOCIATION FAMILIALE TE HUI TAMA RAPARII JEAN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 janvier 1998)

Présidente d'honneur	:	RAPARII Hélène
Président	:	RAPARII Taeaetua
Vice-président	:	RAPARII Moïse
Secrétaire	:	RAPARII Agnès
Secrétaire	:	RAPARII Marcelle
Trésorière	:	RAPARII Michèle
Trésorière adjointe	:	RAPARII Léonita
Membres	:	RAPARII Mere
		RAPARII Maire
		RAPARII Teharuru

ASSOCIATION FAMILIALE ETIENNE ARAPARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 novembre 1997)

Président d'honneur	:	ARAPARI Etienne
Président	:	ARAPARI Tiurai
Vice-président	:	ARAPARI Temarama
Secrétaire	:	ARAPARI Tevaiana
Secrétaire adjointe	:	PAHI Tehaurai
Trésorière	:	ANAHOA Titaua
Trésorière adjointe	:	ARAPARI Mireille
Membres	:	ARAPARI Tehui
		ROTA Temaeva
		PAHI Sylvain
Commissaires aux comptes	:	ARAPARI Tearoha
		ANAHOA Christian

FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 janvier 1998)

Président	:	REIATUA Didier
Vice-président	:	DUPONT Christophe
Secrétaire	:	HUGON-JEANNIN Christian
Secrétaire adjoint	:	TEAI Thierry
Trésorier	:	KIRCHER Jean-Michel
Trésorier adjoint	:	MALET Bertrand

Page LEXPOL

ASSOCIATION SPORTIVE VENUS

Modification de statuts

(Modification de l'article 6, page, 2, chapitre III.)
La durée maximum d'un mandat est ramenée à quatre (4) ans au lieu de six (6) ans et renouvelable au moins par moitié tous les deux ans au lieu au moins par tiers tous les deux ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 1998)

Présidents d'honneur	:	TAPUTUARAI Tauarii dit Tavana
		MAERE John
		TAPUTUARAI Alfred
Président	:	VERNAUDON Emile
Vice-présidents	:	PAILLE Michel
		SALEM Elias
		HELME Gilles
		TEHEI David
Secrétaire	:	JAMET Auguste
Secrétaire adjointe	:	MERVIN Rosalie
Trésorier	:	TUIHO Raymond
Trésorier adjoint	:	ARAI Tonio
Directeur sportif	:	JACQUEMET Patrick
Commission des fêtes	:	HELME Vaite
		DUDES Michel
		JAMET Ferdinand
Commission de la publicité	:	VAHATETUA Marie-Hélène
Commissaires aux comptes	:	DEVENDEVILLE Patrick
		ATGER Ernest

Présidents de sections

Football	:	CHEUNG Benjamin
Football vétérans	:	PAILLE Michel
Judo	:	NOREL Patricia
Pirogue	:	LAM Joël
Pétanque	:	PATERE Jérémie
Volley-ball	:	TUIHO Micheline
Rugby	:	HADJADI Denis

ASSOCIATION TE HEU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 novembre 1997)

Président	:	PUHETINI Vanizette
Vice-président	:	PAHUATINI Gérard
Secrétaire	:	TEVENINO Rita
Secrétaire adjointe	:	BONNO Yvonne
Trésorier	:	PAHUATINI Justin
Trésorier adjoint	:	TAMARII Bruno
Assesseurs	:	PUHETINI Henri
		TEIKIEHUUPOKO Sylvia

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT PUNAVAI PLAINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 1998)

Présidente	:	ROSIN Anita
Vice-président	:	BARSINAS Maurice
Secrétaire	:	NEAGLE David
Trésorier	:	CHONGER Léonard
Assesseur	:	TEURI Justin

TAMARII MATAIREA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 décembre 1997)

Président	:	TEFAATAUMARAMA Wilfred
Vice-président	:	TAUHIRO Atonia
Secrétaire	:	TEFAATAUMARAMA Marietta
Secrétaire adjointe	:	IHORAI Huguette
Trésorière	:	LAI Leila
Trésorier adjoint	:	TEREUA Tom
Assesseurs	:	TEAURAI Henri
		FANIU Vaihere

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MOENOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 novembre 1997)

Président	:	TRAMIER Alain
Vice-présidetne	:	HELME Chrystelle
Secrétaire	:	GIL Pierre
Secrétaire adjointe	:	PETERANO Chantal
Trésorière	:	PITTMANN Augustine
Trésorière adjointe	:	TOOFA Sophie

TIATURIRAA O TE MAU MOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 décembre 1997)

Président	:	VERNAUDON Joël
Vice-président	:	THURET Gilles
Secrétaire	:	CHAMPES Bruno
Secrétaire adjointe	:	MALLO VITES Maria
Trésorière	:	GAY Monique
Trésorire adjoint	:	NOUVEAU Claude
Assesseurs	:	MAI Evelyne
		ROOMATAAROA Marie-Madeleine
		PORLIER Eliane

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU PETIT VILLAGE DE HAAPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 janvier 1998)

Président	:	FITE François
Vice-président	:	BREDEL Patrice
Secrétaire	:	DOMINGO Léon
Trésorier	:	BIOURD Jean-Claude

CLUB DES JEUNES GOLFEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 décembre 1997)

Présidente d'honneur	:	REDON Michelle
Présidente	:	BOUGUES Léonne
Vice-présidente	:	CUZON Andrée
Secrétaire	:	SIGNORET Claudette
Secrétaire adjoint	:	PAGE Roderick
Trésorière	:	GALIACY Marie-Paule
Trésorier adjoint	:	BLAIS Pierre

Page LEXPOL

ASSOCIATION DES CONSORTS TETUANUI-TEAIHA A VAIRAAE APPELEE "MAIAU"

Modifications statutaires

Rectificatif à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 7 du 12 février 1998 à la page 319 :

Au lieu de : Asocition des CONSORTS TETUANUI-TEAIHA A VAIRAAE, *lire :* Association des CONSORTS TETUANUI-TEAIHA A VAIRAAE, appelée MAIAU.

Le reste sans changement.

ASSOCIATION TE PUROTU

(Récépissé n° 97-98 DRCL du 28 janvier 1998)

Extraits de statuts

L'association TE PUROTU, fondée le 23 décembre 1997, a pour objet de préparer et d'organiser la participation de la commune de Paea au carnaval de Papeete.

Son siège social est fixé à la mairie de Paea. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune par seule décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TUHITI Roura
Présidente	:	TAPUTUARAI Thérèse
Vice-présidente	:	TUHITI Tehei
Secrétaire	:	ROBSON Heiatua
Secrétaire adjointe	:	DUPOND Line
Trésorier	:	TEANINIURAITEMOANA Heifara
Trésorier adjoint	:	ATAE Charles

ASSOCIATION MAUARAHA

(Récépissé n° 123-98 DRCL du 29 janvier 1998)

Extraits de statuts

L'association MAUARAHA, fondée le 20 janvier 1998 à Tehurui, commune de Tumaraa, a pour objet l'insertion des jeunes à travers les activités sportive, culturelle, folklorique et artisanale, en particulier la pratique d'animation de quartier :

- action d'insertion de jeunes de toutes les couches sociales, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est à Tehurui, commune de Tumaraa. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TIATOA Paloma
Vice-président	:	TANOA Teva
Secrétaire	:	RATA Nadine
Secrétaire adjoint	:	TETUATUPAIA Christian
Trésorier	:	TIATOA Gaston
Trésorier adjoint	:	TEIHOARII Arsène

ASSOCIATION TAHITI EXPO

(Récépissé n° 188-98 DRCL du 11 février 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 5 février 1998 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a été déclarée sous le nom de Association TAHITI EXPO.

Elle a pour objet :

- de participer à la promotion des produits polynésiens sur les marchés nationaux et internationaux ;
- de participer à l'organisation de foires et salons territoriaux, nationaux et internationaux ;
- d'encourager toutes actions en faveur de l'exportation de produits polynésiens ;
- de participer au développement économique du territoire ;
- d'assurer la gestion des financements mis en œuvre et d'en justifier l'utilisation.

L'association s'interdit toute prise de position ou ingérence dans le domaine religieux et politique.

Son siège social est fixé à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CHOMER Didier
Vice-président	:	VIARIS DE LESEGNO Hubert
Secrétaire	:	MICLO Michel
Trésorier	:	CHANZY Didier

ASSOCIATION POLYNESIENNE OBSTETRICO-PEDIATRIQUE

(Récépissé n° 187-98 DRCL du 11 février 1998)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 6 février 1998 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : ASSOCIATION POLYNESIENNE OBSTETRICO-PEDIATRIQUE.

Cette association a pour but :

- de favoriser les actions d'études et de recherche en obstétrique et en pédiatrie ;
- d'organiser des réunions scientifiques ;
- de promouvoir la qualité de la prise en charge médicale et du suivi chez la femme enceinte et l'enfant.

Son siège social est fixé au service de néo-natologie, Centre hospitalier territorial, B.P. 1640 Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ROBILLARD Pierre-Yves
Vice-président	:	CHENEL Claude
Secrétaire	:	PASCHE Jérôme
Trésorier	:	ALLE Christophe

Page LEXPOL

AMICALE DES EMPLOYES DE LA MAIRIE DE ARUE

(Récépissé n° 200-98 DRCL du 12 février 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 21 janvier 1998, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts. L'association prend la dénomination de l'AMICALE DES EMPLOYES DE LA MAIRIE DE ARUE.

L'objet de l'association est :

- de conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent le personnel de la mairie de Arue ;
- de faciliter l'entraide sous toutes ses formes ;
- d'organiser des fêtes, des loisirs et des déplacements ;
- de créer et de promouvoir au sein de l'association les activités sportives, culturelles...

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Arue. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	YUE KOUNG Alice
Vice-président	:	BESSEYRE Bernard
Secrétaire	:	LOTOU Jeanne
Secrétaire adjointe	:	SLUISMANS Koba
Trésorière	:	KLIMA Jaromila
Trésorier adjoint	:	FAIVRE Antonio
Commissaires aux comptes	:	HUHINA Yoline
		FATUPUA Jean

TE PARAU TI'A NO TE TA'ATOA

(Récépissé n° 201-98 DRCL du 12 février 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 27 janvier 1998, par les soussignés, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par les présents statuts et le règlement intérieur. L'association prend la dénomination TE PARAU TI'A NO TE TA'ATOA (JUSTICE POUR TOUS, DEFENSE DES SINISTRES ET DES ASSURES).

L'association a pour objet :

- de favoriser les rencontres entre personnes issues de tous horizons professionnels, sociaux, culturels, ethniques, sportifs, religieux et politiques. Assister, défendre les personnes victimes d'un sinistre, ayant une assurance ou n'étant pas assurées ;
- de promouvoir les idées et les actions que ces rencontres pourraient susciter pour le développement économique, le progrès social, l'artisanat, les arts, l'animation culturelle et sportive en Polynésie française, de concourir et de contribuer à la réussite des activités d'autres associations ;
- d'accorder des bourses d'études et de formation, d'apporter des aides de premier établissement à des personnes compétentes mais dépourvues de moyens, de contribuer à des événements sportifs et culturels ;
- de contribuer à la préservation de l'environnement ;
- d'organiser et de participer au financement de voyages d'informations et d'études en faveur des membres de l'association ;
- d'offrir à ses membres une information permanente, une aide technique adaptée, et d'organiser des activités dont les produits permettront de financer la réalisation des objectifs de l'association.

Le siège social de l'association est fixé : quartier Hugonot, Pamatai, Faa'a, B.P. 61947, Faa'a. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimité, elle prendra fin lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire, à la majorité des trois quarts des droits de vote exprimés par les membres présents.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VALS Jean
Vice-président	:	DEANE Alfred
Secrétaire	:	TENDRAIEN Yves
Trésorière	:	VALS-ECKMANN Brigitte

HOTU NUI NO MAHINA

(Récépissé n° 204-98 DRCL du 12 février 1998)

Extraits de statuts

L'association dénommée "HOTU NUI NO MAHINA", fondée le 7 janvier 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts de ses adhérents ;
- de développer l'agriculture (horticulture, culture maraîchère et vivrière, etc.) ;
- l'achat et la gestion des matériels agricoles de l'association ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation en encourageant la consommation de la production locale et en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- d'aider les autorités compétentes et responsables à prendre des mesures de protection des agriculteurs du fenua ;
- la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution (vallées, rivières, nature) ;
- l'assistance à des jeunes à la recherche d'un emploi ou le sport en tout genre (pirogue, volley-ball, football, etc.).

Son siège social est fixé à Mahina, pointe Vénus (centre artisanal), téléphone : 48.08.62 (B) ou 48.12.84.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FARAHEI Richard
Secrétaire	:	BONNEFIN Manu
Trésorier	:	TAHARIA Maco

Page LEXPOL

ASSOCIATION DE PECHEURS, D'ELEVEURS ET D'AGRICULTEURS "TEMUTI"

(Récépissé n° 1648-97 DRCL du 13 février 1998)

Extraits de statuts

L'association de pêcheurs, d'éleveurs et d'agriculteurs de Patio, Iripau, Tahaa, fondée le 30 septembre 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. L'association prend le nom de "TEMUTI".

Elle a pour objet :

- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts de ses adhérents ;
- d'acheter et de gérer le matériel de pêche, d'élevage et agricole de l'association ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation en encourageant la consommation de la production locale et en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- d'aider les autorités compétentes et responsables à prendre des mesures de protection des pêcheurs, éleveurs et agriculteurs du fenua ;
- de promouvoir et développer la responsabilité et le professionnalisme de ses membres.

Elle a son siège social à Patio, Tahaa, et sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PANI Etera
Vice-président	:	APIA Toofa
Secrétaire	:	EPERANIA Dorothée
Secrétaire adjoint	:	FULLER Temeehu
Trésorier	:	TAUOTAHA James
Trésorier adjoint	:	METUA Marcel
Assesseurs	:	AFAI Ken
		FULLER Heimana
		APIA Nicky

ASSOCIATION SPORTIVE VAA HORUE NO MOOREA

(Récépissé n° 60-98 DRCL du 30 janvier 1998)

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il a été créé le 15 novembre 1997 à Haapiti, district de l'île de Moorea, une association appelée ASSOCIATION SPORTIVE VAA HORUE NO MOOREA.

Le club a pour but d'organiser, de développer la pratique du va'a et tout autre sport affinitaire de la pagaie sur le territoire de sa Ligue et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Les cotisations annuelles des membres individuels, actifs ou honoraires, sont fixées par le bureau du club, le rachat de ces cotisations pouvant être opéré par un versement unique de dix annuités.

L'admission en qualité de membre individuel ou de membre d'honneur est prononcée par le bureau.

Les membres individuels et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

L'association s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle a son siège social à Haapiti, dans l'île de Moorea. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau du club.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HAUATA Marama
Vice-président	:	KADELEC François
Secrétaire	:	BOURLIGUEUX Patrick
Secrétaire adjoint	:	BOURLIGUEUX Guillaume
Trésorier	:	POUGUET Bruno
Trésorier adjoint	:	VERNIER Stéphane

ASSOCIATION FAMILIALE RAHU FENUA I - CONSORTS TAURAA

(Récépissé n° 136-98 DRCL du 2 février 1998)

Extraits de statuts

Il est créé une association familiale "Consorts TAURAA" sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet :

- de recueillir tous documents officiels et règlements dans les différents services administratifs (état civil, tribunal, cadastre, domaines, etc.) ;
- de se regrouper, de se reconnaître et de resserrer les liens familiaux ;
- d'engager toute action pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux et ancestraux et autres ;
- d'avoir son identité familiale et juridique ;
- de rechercher des fonds.

Son siège social est fixé chez Tupuai Arthur, 253, avenue du Chef-Vairaatoa, cours de l'Union-Sacrée, Papeete, et peut être transféré ailleurs suivant la décision du conseil de famille.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARTIN Michel
Vice-président	:	VIRIAMU Emile
Secrétaire	:	TUPUAI Arthur
Secrétaire adjointe	:	PAOFAI Manava
Trésorier	:	RERE Temahahe
Trésorière adjointe	:	TUPUAI Marianne

TE UI TAMA NO EIMEO

(Récépissé n° 105-98 DRCL du 28 janvier 1998)

Extraits de statuts

L'association de jeunesse dite "TE UI TAMA NO EIMEO", fondée le 24 janvier 1998, a pour objet la pratique des activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Page LEXPOL

Elle a son siège social à Paopao, Moorea, B.P. 349, Maharepa, Moorea. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	WHITE Tonino, Tuahiti
Vice-président	:	PITO Franck
Secrétaire	:	RERE Jean
Secrétaire adjoint	:	TURINA Victor
Trésorière	:	TAMAKU Miriama, Heiata
Trésorier adjoint	:	TUFAIMEA Michel

HAMUTA VAL

(Récépissé n° 190-98 DRCL du 11 février 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué, entre les adhérents du présent statut, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : HAMUTA VAL.

L'association fondée le 20 décembre 1997 a pour objet :

- de donner la parole aux jeunes de Hamuta Val afin qu'ils puissent s'exprimer sur les différents problèmes rencontrés quotidiennement dans la cité : emploi, logement, sécurité, propreté, loisirs, etc. ;
- de favoriser toutes actions et initiatives liées aux sujets d'ordre économique, social et culturel ;
- de promouvoir l'insertion sociale des jeunes gens ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement ;
- de développer les relations amicales, sportives et culturelles entre les jeunes gens ;
- d'organiser des rencontres sportives, des fêtes, banquets, sorties, etc.

Sa durée est illimitée et son siège social est fixé à Hamuta, quartier Walker, Pirae, B.P. 5999, Pirae.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	HURUPA Oscar TAAROA Tati Tilly BARFF Ardonic
Président	:	PUNUATAAHITUA William
Vice-président	:	BARSINAS Jean-Baptiste
Secrétaire	:	NATUA Yvonne
Secrétaire adjoint	:	TIMAU Teata
Trésorière	:	BARFF Sylvana
Trésorier adjoint	:	RAVATUA Jimmy
Assesseurs	:	HURUPA Belona TIMAU Jules TEURURAI Eliane BURNS Christine

JEUNESSE HEITIARE

(Récépissé n° 195-98 DRCL du 12 février 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "JEUNESSE HEITIARE", fondée le 15 décembre 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- développer les manifestations en faveur des jeunes ;
- d'organiser des déplacements dans les îles afin d'apporter des échanges culturels interîles ;
- de participer à toutes sortes d'activités sportives, en particulier le volley-ball.

Elle a son siège social à Oremu 1, n° 659, Faaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MARAE Monique
Vice-président	:	TERAAITEPO Flavien
Secrétaire	:	TERAAITEPO Sylviane
Secrétaire adjoint	:	TEUPOOHUITUA Ariimoana
Trésorière	:	TEINAURI Rosette
1re trésorière adjointe	:	TEMATAHOTOA Corinne
2e trésorière adjointe	:	TEKOHUOTETUA Tina
Econome	:	TEMATAHOTOA Albert
Econome adjoint	:	MARAE Itaata
Assesseurs	:	TEINAURI Wina TERIIAMARAMA Mike

COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENANA - C.O.M.O.T.H.E. DE NUKU HIVA

(Récépissé n° 128-98 DRCL du 30 janvier 1998)

Extraits de statuts

Il a été créé le 8 octobre 1997 l'association "Comité organisateur de Matavaa o te Henua Enana" avec l'abréviation suivante : C.O.M.O.T.H.E. de Nuku Hiva, régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- l'organisation du 5e festival des arts des îles Marquises qui se tiendra à Nuku Hiva du 28 décembre 1999 au 2 janvier 2000 ;
- en favorisant les échanges culturels entre les îles Marquises et les délégations extérieures ;
- en défendant les intérêts culturels des artisans et la sauvegarde du patrimoine culturel des îles Marquises ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection, de sauvegarde de l'artisanant traditionnel et du patrimoine culturel ;
- en protégeant les droits d'auteurs ou de compositeurs de chants et danses de la fédération Motu Haka.

Sa durée est limitée à la présentation du bilan financier et moral du festival de l'an 2000.

Son siège social est fixé à Taiohae, commune de Nuku Hiva, îles Marquises.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAUPOTINI Augustin
Vice-présidents	:	KATUPA Yvonne VAIANUI Cécile
Secrétaire	:	KIMITETE Débora
Secrétaire adjoint	:	KIERSNOWSKI Toska
Trésorier	:	YU TENG Edouard
Trésorier adjoint	:	TAMARII Jean-Michel

TE ORA NO RAROMATAI

(Récépissé n° 124-98 DRCL du 29 janvier 1998)

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il a été créé le 10 octobre 1997, une association dont la dénomination est "TE ORA NO RAROMATAI".

L'association a pour but :

- le bien être social des agriculteurs, pêcheurs et horticulteurs ;
- la protection des vendeurs (marché) ;
- l'organisation des manifestations à caractère agricole, florale et artisanale (exposition vente) ;
- d'organiser des journées corporatives, culturelles, etc.

Le siège social de l'association est fixé au domicile du président. Il peut être transféré ailleurs sur décision du comité de direction.

La durée de l'association est illimitée.

Page LEXPOL

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MOU FA Kiou
Vice-président	:	TERIITAOHIA Rodrigue
Secrétaire	:	SMITH Lucile
Secrétaire adjointe	:	OLDHAM Tamara
Trésorière	:	TAUAROA Célestine
Trésorière adjointe	:	TINORUA Elisabeth

ASSOCIATION "KIRIKIRI"

(Récépissé n° 212-98 DRCL du 13 février 1998)

Extraits de statuts

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est dénommée "KIRIKIRI".

L'association a pour objet l'acquisition, l'entretien, la mise à disposition pour l'usage exclusif de ses membres de tout aéronef. Ses moyens d'actions sont précisés par le règlement intérieur ci-après prévu.

Le siège de l'association est fixé à Papeete, front-de-mer n° 156, boulevard Pomare, B.P. 4388, Papeete, mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	GENET Gérard
Secrétaire	:	VOISIN Charles
Trésorier	:	TACHOIRES Jean-Louis

ASSOCIATION "TE HAU"

(Récépissé n° 94-98 DRCL du 27 janvier 1998)

Extraits de statuts

L'association dénommée "TE HAU", fondée le 20 octobre 1997 a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège social à Mahina. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAUFA Célestin
Vice-président	:	TEURA Natua
Secrétaire	:	LARACHE Emma
Secrétaire adjoint	:	IOTEFA Claude
Trésorier	:	ORSUCCI Marie-Josée
Trésorier adjoint	:	LO SING Teamo
Commissaire	:	TINIRAU Samuel

TE AMUITAHIRAA NO TE MAU PUAI NO TE 'UI API NO AVATORU

(Récépissé n° 137-98 DRCL du 2 février 1998)

Extraits de statuts

Sous le titre "TE AMUITAHIRAA NO TE MAU PUAI NO TE 'UI API NO AVATORU", il a été constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'appellation courante est "A.S.J. Avatoru : Solidarité pour la jeunesse de Avatoru".

L'association a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

- de préparer la jeunesse à affirmer le potentiel de ses talents, de ses capacités intellectuelles, physiques et morales ;
- de préparer la jeunesse à entrer dans la vie active en toute harmonie avec les structures familiales, scolaires, sociales et religieuses ;
- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répondre et à développer la pratique de toutes activités culturelles, artistiques, de plein air et autres pour éviter le désœuvrement et amener au bien être la jeunesse de Avatoru ;
- de programmer et de faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et le meilleur emploi des installations, du personnel permanent (éventuellement) des animateurs bénévoles existants dans la commune intéressée.

Elle a son siège social à Avatoru (maison des jeunes).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MANOI Vetea
Vice-président	:	ARIIHOHOA Tuterai
Secrétaire	:	ARNOUX Vaki
Trésorier	:	JITHAME Gaston
Assesseurs	:	TAMAEHU Tane
		TETIHIA Michel

ASSOCIATION DES PARENTS D'ETUDIANTS DE HATIHEU

(Récépissé n° 139-98 DRCL du 2 février 1998)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ETUDIANTS DE HATIHEU est conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but :

- toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie des étudiants de Hatiheu ;
- l'éducation mutuelle des familles et l'entraide familiale, notamment par l'organisation de toutes œuvres scolaires, peri et post scolaires, bourses et prêts d'honneurs en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions entre parents et professeurs, de cercles d'études et en général toute institution tendant aux mêmes fins ;
- l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes les associations semblales en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- d'entrer en relation directe avec les pouvoirs publics et les autorités constituées pour représenter ou défendre des besoins ou des causes strictement particulières aux établissements dont elle relève.

La durée est illimitée, son siège social est fixée à l'école de Hatiheu (Nuku Hiva).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	POIHIPAPU Nicolas
Vice-présidente	:	POIHIPAPU Thérèse
Secrétaire	:	POIHIPAPU Marie Laurette
Secrétaire adjointe	:	HOKAUPOKO Jocelyne
Trésorière	:	VAIANUI Régina
Trésorier adjoint	:	PAHUATINI Justin
Commissaire aux comptes	:	PUHETINI Maria

Page LEXPOL

BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au capital de XPF 506.250.000
R.C. PAPEETE 2456 B
Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE

Bilan au 31 décembre 1996 et 1997 (en milliers de F CFP)

ACTIF	1996	1997	PASSIF	1996	1997
Caisse, banques centrales, C.C.P.	1.239.339	1.002.208	Banques centrales, C.C.P.		
Créances sur les établissements de crédit	2.772.277	1.954.497	Dettes envers les établissements de crédits	459.780	344.040
- A vue	106.392	267.250	- A vue	124.574	36.280
- A terme	2.665.885	1.687.247	- A terme	335.206	307.760
Créances sur la clientèle	5.945.055	4.785.947	Comptes créditeurs de la clientèle	7.383.040	6.763.873
- créances commerciales	30.313	140.482	- Comptes d'épargne à régime spécial	670.182	897.224
- Autres concours à la clientèle	2.303.814	1.923.170	- A vue	670.182	897.224
- Comptes ordinaires débiteurs	3.610.928	2.722.295	Autres dettes	6.712.858	5.866.649
Participations et activités portefeuille	159.940	159.940	- A vue	2.602.148	3.271.892
Immobilisations incorporelles	44.007	41.150	- A terme	4.110.710	2.594.667
Immobilisations corporelles	40.329	31.512	Dettes représentées par un titre	1.665.855	829.442
Autres actifs	4.204	5.789	- Bons de caisse	1.545.494	829.442
Comptes de régularisation	227.345	846.344	- Titres du marché interb. et titres cr. négociables	120.361	
			Autres passifs	1.004	6
			Comptes de régularisation	184.923	130.680
			Provisions pour risques et charges	30.497	30.984
			Provisions réglementées	12.921	11.231
			Capital	506.250	506.250
			Réserves	129.375	129.375
			Report à nouveau	50.974	58.851
			Résultat de l'exercice	7.877	22.655
TOTAL ACTIF	10.432.496	8.827.387	TOTAL PASSIF	10.432.496	8.827.387

Copie certifiée conforme :
Directeur général.

HORS-BILAN	1996	1997
- Engagements en faveur de la clientèle	289.401	259.886
- Engagements en faveur d'Ets de crédits		296.987
- Engagements d'ordre de la clientèle	1.135.672	1.074.750
- Engagements reçus d'Ets de crédits	3.046.001	1.508.406

Page LEXPOL

BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au capital de XPF 506.250.000
R.C. PAPEETE 2456 B
Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE

Compte de résultats au 31 décembre 1996 et 1997 (en milliers de F CFP)

MODELE DE LISTE	1996	1997
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	791.375	614.928
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les Etablissements de crédit	179.898	122.249
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	611.477	492.679
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	325.943	190.015
Intérêts et charges assimilées sur opération avec les Etablissements de crédit	18.870	11.847
Intérêts et charges assimilées sur opération avec la clientèle	227.912	139.915
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	79.161	38.253
Autres intérêts et charges assimilées		
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	35.366	42.464
COMMISSIONS (PRODUITS)	3.279	3.373
COMMISSIONS (CHARGES)	1.558	2.122
GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES	-	
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	-	
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	1.060	1.675
Solde en bénéfice des opérations de change	498	447
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers		
PERTES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
Solde en perte des opérations sur titres de transactions		
Solde en perte des opérations sur titres de placement		
Solde en perte des opérations de change		
Solde en perte des opérations sur instruments financiers		
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	38.580	37.008
Autres produits d'exploitation	21.772	22.228
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
Produits sur opérations de promotion immobilière	21.772	22.228
Autres produits	16.808	14.780
Autres produits d'exploitation non bancaire	343.342	330.025
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	177.705	176.472
Frais de personnel	165.637	153.553
Autres frais administratifs	20.916	17.231
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	18.402	4.919
Autres charges d'exploitation	18.402	3.828
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
Charges sur opérations de promotion immobilière	18.402	3.828
Autres charges	-	1.091
Autres charges d'exploitation non bancaire	75.949	-
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	0	75.721
Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan	-	1.800
Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux	79.048	228.480
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		N.S.
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 63.239	185.784
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 63.239	185.784
RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT	7.932	20.041
IMPOTS SUR LES BENEFICES	7.877	22.655
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Page LEXPOL

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 12

Premier tirage du mercredi 11 février 1998 :
5 23 24 33 38 43
Numéro complémentaire : **10**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	*Pas de gagnant. Sommes redistribuées*	
5 bons numéros et numéro complémentaire	3	46.543.181
5 bons numéros	273	197.181
4 bons numéros et numéro complémentaire	991	6.436
4 bons numéros	20.618	3.218
3 bons numéros et numéro complémentaire	30.175	618
3 bons numéros	410.088	309

Deuxième tirage du mercredi 11 février 1998 :
18 27 34 35 43 46
Numéro complémentaire : **16**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	597.533.727
5 bons numéros et numéro complémentaire	13	1.222.090
5 bons numéros	531	103.545
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.139	5.600
4 bons numéros	23.753	2.800
3 bons numéros et numéro complémentaire	31.324	618
3 bons numéros	409.821	309

LOTO NATIONAL N° 13

Premier tirage du samedi 14 février 1998 :
9 10 11 21 33 37
Numéro complémentaire : **44**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	56.987.909
5 bons numéros et numéro complémentaire	12	1.481.909
5 bons numéros	519	118.000
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.314	4.980
4 bons numéros	30.099	2.490
3 bons numéros et numéro complémentaire	38.230	472
3 bons numéros	584.816	236

Deuxième tirage du samedi 14 février 1998 :
1 25 28 32 36 41
Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	364.931.454
5 bons numéros et numéro complémentaire	15	1.186.454
5 bons numéros	362	167.181
4 bons numéros et numéro complémentaire	2.371	6.036
4 bons numéros	22.366	3.018
3 bons numéros et numéro complémentaire	55.303	580
3 bons numéros	428.046	290

Page LEXPOL

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- CODE de l'Aménagement de la Polynésie française (Document à jour au 9 octobre 1997)..... 2.980 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française..... 2.273 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1998..... 2.010 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)..... 364 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)..... 677 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française - édition 1993)..... 1.505 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996)..... 2.475 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française..... 1.303 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997)..... 2.000 FCP
- Convention collective des ANFA (année 1989)..... 778 FCP
- Carte des communes de Polynésie française..... 687 FCP
- Modificatifs au Tarif des douanes 1/98..... 1.875 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993..... 919 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991..... 5.292 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)..... 3.283 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)..... 1.949 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)..... 2.015 FCP
- Recueil des données essentielles des ISLV (octobre 1997)..... 8.59 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages
43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle

(en francs Pacifique et T.T.C.)

I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaï	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro	192*	268	328	318	348	338	424
Abonnement 6 mois	3.904	5.994	7.959	7.605	8.590	8.338	10.600
Abonnement 1 an	7.085	10.893	14.367	13.817	15.620	14.807	19.271

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :
- la ligne..... 258 F
- les mêmes renouvelées..... 109 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :
- la ligne..... 185 F

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.